

BURUNDI : ÉVITER L'EMBRASEMENT

RAPPORT D'ENQUÊTE



BURUNDI : ÉVITER L'EMBRASEMENT

Rapport d'enquête

| | |
|--|----|
| Carte du Burundi | 3 |
| Acronymes | 4 |
| Introduction | 5 |
| I – Un dialogue politique paralysé et des entraves répétées aux libertés fondamentales | 7 |
| A. Une classe politique déchirée : le point de non retour ? | 7 |
| B. Les défenseurs des droits humains et les journalistes : des boucs émissaires de prédilection | 15 |
| II – La sécurité : une question centrale pourtant non résolue | 19 |
| A. L'enjeu de la neutralité et du professionnalisme des forces de défense et de sécurité | 19 |
| B. Les <i>Imbonerakure</i> menacent, intimident, agressent en toute impunité avec la complicité des agents de l'État | 22 |
| C. La répression s'abat contre ceux qui dénoncent les allégations d'armement et d'entraînement des <i>Imbonerakure</i> et de l'armée burundaise à Kiliba Ondes | 29 |
| D. Soupçons d'exécutions sommaires et extra-judiciaires à Cibitoke | 31 |
| III – Éviter l'embrasement... et construire un État de droit | 35 |
| A. La responsabilité de la communauté internationale | 35 |
| B. Établir une feuille de route pour la construction d'un État de droit | 36 |
| Conclusion | 38 |
| Recommandations | 39 |



Photo de couverture : BURUNDI, Bujumbura : Des manifestants font face aux forces de police lors d'une manifestation contre un troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza, à Musaga, dans la banlieue de Bujumbura.
© AFP PHOTO/SIMON MAINA



Acronymes

| | |
|-----------------|--|
| APRODH | Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues |
| BNUB | Bureau des Nations unies au Burundi |
| CADHP | Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples |
| CECI | Commission électorale communale indépendante |
| CENI | Commission électorale nationale indépendante |
| CEPI | Commission électorale provinciale indépendante |
| CNDD-FDD | Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie |
| CNIDH | Commission nationale indépendante des droits de l'Homme |
| CPI | Cour pénale internationale |
| CSNU | Conseil de Sécurité des Nations unies |
| FIDH | Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme |
| FNL | Forces nationales de libération |
| FORSC | Forum des organisations de la société civile |
| FOCODE | Forum pour la conscience et le développement |
| HCDH | Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies |
| ITEKA | Ligue burundaise des droits de l'Homme |
| MENUB | Mission d'observation électorale des Nations unies au Burundi |
| MSD | Mouvement pour la solidarité et le développement |
| PNB | Police nationale burundaise |
| RDC | République démocratique du Congo |
| RPA | Radio publique africaine |
| SNR | Service national de renseignement |
| UA | Union africaine |
| UNHCR | Agence des Nations unies pour les réfugiés |
| UPRONA | Union pour le progrès national |

Introduction

À un mois des élections générales au Burundi, les craintes d'un embrasement de la situation politique et sécuritaire sont réelles. La question d'un possible troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza a dominé le débat public des derniers mois, accentué les dissensions au sein de la classe politique et attisé le mécontentement de larges pans de la population. Au vu des affrontements violents qui opposent aujourd'hui ceux qui disent non au troisième mandat du président sortant aux forces de police, les craintes de voir le blocage politique conduire à une escalade de la violence sont manifestes.

À la demande de la Ligue burundaise des droits de l'Homme – ITEKA, son organisation membre au Burundi, la FIDH a déployé une mission au Burundi du 11 au 18 février 2015, pour enquêter sur le contexte politique et sécuritaire en amont des élections générales. La mission était composée de M. Dismas Kitenge, Vice-Président de la FIDH, de M^{me} Tchérina Jerolon, Responsable adjointe du Bureau Afrique de la FIDH et de M^{me} Hassatou Ba-Minté, Chargée de Programme du Bureau Afrique de la FIDH.

Accompagnés de membres de la Ligue ITEKA, les chargé(e)s de mission ont pu rencontrer des représentant(e)s d'organisations de la société civile, des journalistes, la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH), des représentant(e)s de partis politiques de l'opposition, des Nations unies et des diplomaties étrangères. Les chargé(e)s de mission ont également pu recueillir les témoignages de 25 personnes victimes d'exactions à caractère politique perpétrées dans les provinces de Bubanza, Bujumbura-Rural, Bururi, Cibitoke, Kirundo, Muyinga et Ngozi. La FIDH et la Ligue ITEKA ont aussi pu s'entretenir avec le président du CNDD-FDD, le parti au pouvoir, de même qu'avec le président des *Imbonerakure*, la ligue des jeunes de ce parti. Les demandes d'audience adressées aux autorités burundaises n'ont pas eu de suite.

Le présent rapport d'enquête rend compte de l'existence d'une véritable crise de confiance multiforme au sein de la société burundaise qui menace de mettre en jeu l'ensemble du processus électoral et d'aboutir à une escalade de la violence. Une crise de confiance au sein de la classe politique d'abord, alimentée par les dissensions autour de la légalité de la candidature de Pierre Nkurunziza, des garanties d'inclusivité du processus électoral et d'impartialité des instances chargées de l'organisation des scrutins. Une défiance s'est installée par ailleurs entre d'une part, les autorités et d'autre part, les défenseurs des droits humains et les journalistes. Devenus boucs émissaires de prédilection, défenseurs et journalistes sont aujourd'hui stigmatisés, intimidés, menacés, arrêtés et détenus arbitrairement et font l'objet d'une rhétorique ethnique infâme.

L'autre enjeu majeur reste la question de la sécurité. La répression violente des opposants au troisième mandat, qui voit les forces de police user de tirs à balles réelles, démontre à quel point les recommandations portées depuis plusieurs années par nos organisations concernant la neutralité et le professionnalisme de ces forces sont aujourd'hui à propos et auraient dû constituer l'une des priorités du gouvernement. Car la crise de confiance entre la population et les forces de police est palpable, exacerbée par la menace que constituent les *Imbonerakure*.

Ces membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, véritables supplétifs des forces régulières, menacent, intimident et tabassent sur toute l'étendue du territoire sans être inquiétés. Leur pouvoir de nuisance constitue en cela un véritable défi pour la sécurité au Burundi, renforcé par les allégations d'armement et d'entraînement militaire dont ils feraient l'objet.

La justice n'inspire pas plus de confiance. Jugée inféodée au pouvoir en place, utilisée non pas pour rendre justice et réparation aux victimes d'exactions, elle est au contraire devenue l'un des outils de la répression opérée par le régime pour neutraliser les voix contestataires. Pour exprimer leur opinion, défenseurs des droits humains et journalistes font ainsi l'objet de procédures judiciaires iniques, tandis que les responsables de crimes de sang jouissent d'une impunité de fait.

Face à un tel contexte, la communauté internationale a la responsabilité de prévenir un embrasement de la situation politique et sécuritaire au Burundi. Dans ce rapport, nos organisations l'appellent à renforcer ses outils politiques, diplomatiques mais également ses mécanismes de sanctions permettant d'aboutir à un arrêt des violences, à une reprise du dialogue politique et à la construction d'un État de droit, gage de stabilité.

La FIDH tient à remercier l'ensemble de l'équipe de la Ligue ITEKA pour son soutien dans la préparation et la réalisation de cette mission. Notre organisation remercie également toutes les personnes qui ont accepté de rencontrer nos chargé(e)s de mission.

Personnes, organisations et institutions rencontrées par nos organisations :

- **Défenseurs des droits humains et journalistes** : Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture – Burundi (ACAT – Burundi), Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH), Commission épiscopale Justice et Paix (CJP), Dushirehamwe, Forum des organisations de la société civile (FORSC), Initiative et Changement, Ligue ITEKA, Radio Publique Africaine (RPA), Réseau des organisations des jeunes en action pour la paix (REJA), Union burundaise des journalistes (UBJ)
- **Partis politiques** : Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), Forces nationales de libération (FNL), Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD), Mouvement pour la Réhabilitation du Citoyen (MRC)
- Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH)
- Denis Karera, président des *Imbonerakure*
- **Organisations régionales et internationales** : Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (HCDH), Mission d'observation électorale des Nations unies au Burundi (MENUM), Union africaine (UA), Union européenne (UE)
- **Diplomaties étrangères** : ambassades de Belgique, des États-Unis, de France, des Pays-Bas
- **25 victimes** d'exactions à caractère politique

I. Un dialogue politique paralysé et des entraves répétées aux libertés fondamentales

A. Une classe politique déchirée : le point de non retour ?

Le débat politique au Burundi est dominé depuis plusieurs mois par la question de savoir qui peut ou non voter et concourir aux élections générales qui doivent débiter à partir du 26 mai 2015. Ces scrutins doivent permettre d'élire les conseillers-ères communaux-ales (26 mai), les député(e)s (26 mai), le/la Président(e) de la République (26 juin) et les sénateurs-trices (17 juillet).

Sur le processus électoral et notamment la capacité des électeurs à voter, des critiques importantes ont été portées à l'endroit de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), d'aucun – en particulier au sein de l'opposition politique – la considérant comme une institution inféodée au pouvoir en place, qui a démontré ses limites lors des élections contestées de 2010¹. Les critiques ont également porté sur la composition des Commissions électorales provinciales indépendantes (CEPI) et des Commissions électorales communales indépendantes (CECI)² jugées non inclusives et trop favorables au parti présidentiel³. Les dénonciations se sont par ailleurs renforcées à l'issue du processus d'enrôlement des électeurs organisé fin 2014⁴ et pour lequel l'opposition a signalé plusieurs irrégularités (enrôlement inachevé, enrôlement de mineurs ou de personnes ne disposant pas de cartes d'identité, doubles inscriptions, distribution sélective de cartes d'identité, etc.)⁵. Les demandes de l'opposition de voir les instances électorales être dissoutes et recomposées n'ont pas abouti⁶ et, sous la pression internationale, plusieurs ateliers de concertation devant permettre de répondre aux irrégularités constatées ont été organisés par la CENI. Parmi ces réponses, cette dernière a décidé la convocation, en

1. À l'issue de la promulgation des résultats des élections communales organisées en mai 2010, au terme desquelles le parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD) devait recueillir 64 % des voix, les principaux partis de l'opposition, dont les Forces nationales de libération (FNL), le Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD), l'Union pour la paix et le développement (UPD), le Sahwanya-Frodebu ont dénoncé ces résultats, invoquant de nombreuses irrégularités et remettant en cause l'impartialité de la CENI. Ces contestations ont conduit à la décision de l'opposition de boycotter le reste des scrutins. La reconduction, en 2012, de la même équipe à la tête de la CENI (notamment de son Président, M. Pierre Claver Ndayicariye) a soulevé des critiques de la part de l'opposition.

2. Les 17 CEPI (une pour chaque province) et les 129 CECI (une par commune) représentent les instances décentralisées de gestion des élections par la CENI. Elles répondent à l'autorité de cette dernière.

3. RFI, « Burundi, l'opposition critique les commissions électorales provinciales », 5 octobre 2014, <http://www.rfi.fr/afrique/20141005-burundi-opposition-critique-commissions-electorales-provinciales/>

4. Du 24 novembre au 12 décembre 2014.

5. IWACU, « Une Ceni plus attentive que défensive », 29 décembre 2014, <http://www.iwacu-burundi.org/enrolement-electoral-ceni-plus-attentive-que-defensive/> ; voir aussi les Rapports de la Commission épiscopale Justice et Paix.

6. RFI, « Au Burundi, l'opposition, unie, demande la démission de la CENI », 17 décembre 2014, <http://www.rfi.fr/afrique/20141217-burundi-opposition-unie-demande-demission-ceni-jean-manani-agathon-rwasa-opposition-carte-identite/>

mars 2015, d'un cycle supplémentaire d'enrôlement de ceux parmi les électeurs qui n'avaient pas pu s'inscrire auparavant⁷.

Si les critiques et les inquiétudes persistent autour de la crédibilité du processus électoral – comme par exemple sur la possibilité pour les organisations indépendantes de la société civile d'observer le processus⁸ – c'est surtout la capacité de concourir, et en particulier à l'élection présidentielle, qui a paralysé le débat politique et attisé de très fortes tensions. À un mois du démarrage des élections, des incertitudes persistent sur la possibilité pour Pierre Nkurunziza, le président sortant, de même que pour plusieurs figures politiques de l'opposition, tels Agathon Rwasa ou Alexis Sinduhije, de se porter candidats. Les profonds désaccords concernant la légalité d'un nouveau mandat pour Nkurunziza, de même que les divisions au sein de l'opposition et l'utilisation de l'arme judiciaire, comme épée de Damoclès sur plusieurs opposants, risquent de mener le dialogue politique burundais vers un point de non retour.

La candidature contestée du président Pierre Nkurunziza

La contestation de la candidature de Pierre Nkurunziza pour un nouveau mandat présidentiel menace, si les acteurs politiques ne parviennent pas à trouver un accord, d'aboutir à une escalade de la violence, de mettre en jeu l'ensemble du processus électoral et de rompre durablement le dialogue politique. La décision du parti au pouvoir, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), d'investir, le 25 avril 2015, Nkurunziza comme son candidat pour la présidentielle a fait fi des nombreuses voix qui se sont élevées ces derniers mois contre cette candidature jugée contraire aux dispositions de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (2000) et de la Constitution (2005) (voir encadré ci-dessous). Pour une grande partie de la classe politique, des organisations de la société civile, pour les églises et certaines diplomaties étrangères, il importe de préserver les acquis de ces textes fondateurs d'un Burundi pacifié et stabilisé après des années de conflits.

Ce que disent les Accords d'Arusha (2000), la Constitution (2005) et le Code électoral (2014) sur l'élection du Président de la République

Aux termes de l'article 7 de l'Accord d'Arusha et de l'article 96 de la Constitution, le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Pour le CNDD-FDD, Pierre Nkurunziza a certes exercé deux mandats présidentiels, mais le parti rappelle qu'en 2005, il a été élu par le Parlement et considère par conséquent qu'il n'a pas exercé son premier mandat (2005-2010) à l'issue d'un suffrage universel direct. Le parti estime alors que Nkurunziza n'a pour l'heure exercé qu'un seul mandat (2010-2015) et qu'il est en droit d'en briguer un second.

Or, pour les opposants à un nouveau mandat du Président sortant, cet argument du suffrage universel direct ne tient pas, dans la mesure où l'article 103 de la Constitution stipule que « *le mandat du Président*

7. Arrêté de la CENI du 13 mars 2015 portant modalités de réouverture partielle de l'enrôlement des électeurs, http://www.ceniburundi.bi/IMG/pdf/ARRETE_059_DU_13_MARS_2015.pdf

8. Plusieurs organisations indépendantes de la société civile ont notamment fait état d'entraves à l'obtention de financements leur permettant d'observer le processus électoral, les autorités ayant insisté auprès des bailleurs internationaux pour que des organisations qui leur sont acquises bénéficient de ces financements.



Des manifestants défilent dans les rues de Bujumbura avec des pancartes en chantant des slogans contre un troisième mandat de Pierre Nkurunziza. 28 avril 2015. © REUTERS / THOMAS MUKOYA

de la République débute le jour de sa prestation de serment » et que par ailleurs son article 302, relatif aux « dispositions particulières pour la première période post-transition », stipule que « le premier Président de la République post-transition est élu par l'Assemblée nationale et le Sénat élus ». Ils rappellent à ce propos que c'est ce même article 302 de la Constitution que le parti au pouvoir a tenté, sans succès, d'amender en 2014, signe selon eux d'une volonté du parti au pouvoir de tout mettre en œuvre pour permettre à Nkurunziza de briguer un nouveau mandat.

Accord d'Arusha (2000)

Protocole II: Démocratie et bonne gouvernance, Article 7: Le pouvoir exécutif

1. a) La Constitution stipule qu'à l'exception de la toute première élection présidentielle, le Président de la République est élu au suffrage universel direct, chaque électeur ne pouvant voter que pour un seul candidat. Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la majorité n'est pas obtenue au premier tour, un second tour est organisé dans les 15 jours qui suivent. [...]
- c) Pour la première élection, qui doit être tenue durant la période de transition, le Président est élu indirectement ainsi qu'il est indiqué plus loin, au paragraphe 10 de l'Article 20. [...]
3. Il est élu pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats présidentiels.

Constitution (2005)

Titre V : Du pouvoir exécutif

1. Du Président de la République [...]

Article 96 . Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. [...]

Article 103 . Le mandat du Président de la République débute le jour de sa prestation de serment et prend fin à l'entrée en fonctions de son successeur. L'élection du Président de la République a lieu un mois au moins et deux mois au plus avant l'expiration du mandat du Président de la République. [...]

Article 105 . La loi électorale précise toutes les autres dispositions relatives à l'élection du Président de la République.

Code électoral (2014)

Titre III : Des dispositions particulières aux élections présidentielles

Article 89 : Le Président de la République est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois.[...]

Article 93 : Le mandat du Président de la République débute le jour de sa prestation de serment et prend fin à l'entrée en fonction de son successeur. L'élection du Président de la République a lieu un mois au moins et deux mois au plus avant l'expiration du mandat du Président de la République en exercice.[...]

Article 102 : [...] La Commission Électorale Nationale Indépendante statue sur la recevabilité de la candidature dans un délai de quatre jours calendrier.

Article 103 : En cas de rejet de candidature, la décision de la Commission Électorale Nationale Indépendante doit être motivée sur tous les points de non-conformité à la Constitution et à la présente loi. Dans les deux jours calendrier qui suivent la signification de cette décision, toute contestation peut être portée devant la Cour Constitutionnelle qui dispose d'un délai de huit jours calendrier pour statuer définitivement.

La FIDH et la Ligue ITEKA ont pu interroger des acteurs politiques burundais, des représentants de la société civile et des diplomates en poste à Bujumbura et constater la tension qui régnait autour de cette question. Plusieurs membres de l'opposition ont dit à nos organisations être farouchement opposés à une telle candidature. Pour l'un d'entre eux « *la candidature de Pierre Nkurunziza va contribuer à exacerber les tensions. Les articles 96 et 302 de la Constitution doivent être lus complémentaires. De plus, le mandat du Président de la République prend effet le jour de sa prestation de serment* ». Pour un autre « *nous sommes catégoriques, il n'est pas question que Nkurunziza se représente pour un troisième mandat. Un troisième mandat équivaldrait à une descente aux enfers. Il n'a jamais eu de demi-mandat. S'il brigue un 3^{ème} mandat, il aura signifié qu'il n'y aura plus d'accord d'Arusha, plus de Constitution, donc que le désordre est permis* ».

Même son de cloche du côté de plusieurs diplomates qui ont fait part de leurs craintes de voir la situation politique et sécuritaire se détériorer, si aucune issue consensuelle n'était trouvée pour répondre à ce désaccord. Pour l'un d'entre eux « *la question du 3^{ème} mandat est un facteur de risque qui peut inciter les populations à se mettre dans une dynamique de la violence* ». Pour un autre, « *le 3^{ème} mandat n'est pas légal. Si l'article 302 de la Constitution avait été supprimé, il n'y aurait pas eu de débat sur le 3^{ème} mandat. C'est pour cela que le gouvernement voulait le supprimer. Mais le processus de révision a échoué. De mon point de vue, il faut interpréter les deux textes [l'Accord d'Arusha et la Constitution] ensemble* ».

Du côté des ténors du parti au pouvoir, aucune disposition légale ne permet selon eux de contester la candidature de leur leader. Pour Pascal Nyabenda, président du CNDD-FDD rencontré par nos organisations : « *Le problème c'est que les gens veulent comparer le Burundi avec le Congo. Mais la situation est différente. Nous sommes dans un pays encore en transition. Le mandat de 2005 à 2010 était un mandat partagé. Celui de 2010 à 2015 est différent. L'article 96 de la Constitution dit que le Président est élu au suffrage universel. Il y en a qui évoquent les articles 103 et 302 de la Constitution. Ceux qui étaient à Arusha disent que nous nous sommes convenus que le Président serait élu pour deux mandats maximum. La Cour Constitutionnelle ne s'est pas encore prononcée parce qu'elle n'a pas encore été saisie. L'opposition a peur de notre Président, c'est tout.* »

La candidature du Président Nkurunziza à un nouveau mandat est pourtant contestée au sein même de son parti. Les divisions se sont cristallisées après que plusieurs hauts cadres du CNDD-FDD ont été démis de leurs fonctions pour avoir ouvertement exprimé leur opposition à la candidature de Nkurunziza. Dans une pétition datée du 20 mars 2015, 17 hauts représentants du CNDD-FDD ont appelé le Président à se conformer à la position du Conseil des sages du Parti l'appelant à ne pas se représenter sous peine de conduire le pays vers la chaos. Parmi les signataires de la pétition figuraient le porte-parole du Président, celui du parti ou encore le Gouverneur de la province de Bubanza. Tous ont été démis de leurs fonctions. Le même sort a été réservé aux Gouverneurs des provinces de Bujumbura Rural, Muramvya et de Karuzi, ainsi qu'au Directeur général de la Radio et télévision nationale du Burundi (RTNB). Une dizaine de hauts cadres de la CNTB (Commission nationale des terres et autres biens) et une vingtaine d'employés du Parlement ont été licenciés au mois d'avril pour les mêmes raisons.

Les affrontements violents survenus à Bujumbura après l'annonce de l'investiture de Pierre Nkurunziza ont matérialisé les craintes exprimées de voir la situation sécuritaire se détériorer et menacent de prendre de l'ampleur à mesure qu'approche la date des scrutins. Le positionnement du CNDD-FDD a mené l'opposition à manifester son mécontentement dans la rue, une rue qui n'a pour l'heure pas permis au parti au pouvoir d'infléchir sa position. Les autorités burundaises ont au contraire durci le ton et renforcé la répression contre ceux qui s'opposent à la ligne validée par le parti présidentiel le 25 avril.

Le 28 avril 2015, 14 sénateurs ont saisi la Cour constitutionnelle pour qu'elle se prononce sur la conformité de la candidature de Pierre Nkurunziza avec la Constitution. Mais cette saisine a soulevé plusieurs questionnements. Premièrement, l'indépendance de la Cour vis-à-vis du pouvoir et sa capacité à rendre des décisions impartiales. Pour plusieurs acteurs, cette saisine n'équivaut qu'à une formalité pour le parti au pouvoir, tant la plus haute instance judiciaire du pays lui est acquise. Deuxièmement, la compétence de la Cour constitutionnelle pour rendre une telle décision. D'autres acteurs considèrent en effet que la Cour n'est pas compétente pour connaître de la validité de la candidature de Nkurunziza et que cette prérogative revient en premier lieu à la CENI (article 102 du Code électoral, 2014).

Pourtant, dans son arrêt du 4 mai 2015, la Cour constitutionnelle a considéré la candidature de Pierre Nkurunziza recevable dans la mesure où « *l'article 96 veut dire que le nombre de mandats au suffrage universel direct est limité à deux seulement et l'article 302 crée un mandat spécial au suffrage universel indirect et qui n'a rien à voir avec les mandats prévus à l'article 96*

[et que par conséquent] le renouvellement une seule et dernière fois de l'actuel mandat présidentiel au suffrage direct pour cinq ans n'est pas contraire à la Constitution de la République du Burundi du 18 mars 2005 »⁹. Cette décision de la Cour a été fort décriée, d'autant qu'elle a été prise alors même que son vice-président, M. Sylvère Nimpagaritse, avait fait état des menaces exercées à son encontre pour l'obliger à confirmer la recevabilité de la candidature de Nkurunziza. Il est aujourd'hui en fuite¹⁰.

Les candidats à la présidentielle sont appelés à déposer leur dossier de candidature à la CENI entre le 30 avril et le 9 mai 2015¹¹. Celle-ci dispose ensuite de 4 jours pour les valider ou non. La décision de la Cour constitutionnelle ne devrait en toute logique pas empêcher la CENI de déclarer la candidature de Nkurunziza irrecevable si elle en décidait ainsi. Un tel scénario semble toutefois improbable et une décision de la CENI allant dans le sens du CNDD-FDD apportera, elle aussi, inévitablement son lot de critiques.

Pour éviter une telle situation, et prévenir un durcissement des affrontements violents entre manifestants et forces de l'ordre, il importe qu'un acteur consensuel soit mandaté pour prendre position sur cette question si les acteurs politiques burundais ne parvenaient pas à trouver un accord. La communauté internationale doit dès à présent envisager la mise en place d'un Comité d'experts indépendants, composé de personnalités africaines, internationales et si possible burundaises connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une solide compétence en droit international et/ou en droit constitutionnel. Ce Comité serait mandaté pour dire le droit et rendre une décision sur la possibilité ou non pour Pierre Nkurunziza de se présenter pour un nouveau mandat présidentiel.

Un processus inclusif est-il encore possible ?

La possibilité, pour plusieurs figures de l'opposition, de concourir à la présidentielle pose également question. Premièrement, l'arme judiciaire continue de représenter une épée de Damoclès sur plusieurs opposants : Agathon Rwasa, ancien président des Forces Nationales de Libération (FNL), est toujours visé par une plainte pour son implication présumée dans le massacre de 166 Banyamulenge congolais survenu à Gatumba en 2004¹² et Alexis Sinduhije, président du Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD), fait toujours l'objet d'un mandat d'arrêt émis contre lui par le Procureur général pour « insurrection et rébellion »¹³. Ces dernières années,

9. RFI, « Burundi : la Cour constitutionnelle valide la candidature de Nkurunziza », 5 mai 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/2min/20150505-burundi-manifestants-anti-nkurunziza-rue-bujumbura-musaga-contestation/>

10. RFI, « Burundi : le vice-président de la Cour constitutionnelle en fuite », 4 mai 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150504-burundi-bujumbura-vice-president-cour-constitutionnelle-fuite/>

11. Décret de la CENI portant convocation des électeurs, 27 mars 2015, http://www.ceniburundi.bi/IMG/pdf/decretconvocation_des_Electeurs_2015.pdf

12. Voir FIDH, *Burundi, les élections de 2010, un test à ne pas rater pour consolider la paix*, 2010, https://www.fidh.org/IMG/pdf/Burundi_elections-06.pdf ; HRW, « Burundi : Dix ans après le massacre de Gatumba, la justice n'a toujours pas été rendue », <http://www.hrw.org/fr/news/2014/08/14/burundi-dix-ans-apres-le-massacre-de-gatumba-la-justice-n-toujours-pas-ete-rendue>

13. Dans son rapport du 31 juillet 2014, le Secrétaire général des Nations unies est revenu sur les faits qui ont conduit à la condamnation de plusieurs militants du MSD et à l'émission du mandat d'arrêt contre Alexis Sinduhije : « Le 8 mars 2014, la police a fait usage de gaz lacrymogène pour disperser les membres du MSD, qui prévoyaient d'organiser un rassemblement à Bujumbura. Certains manifestants ont fui et trouvé refuge au siège du MSD. Les manifestants ont arrêté et désarmé deux agents de police qui étaient entrés dans les locaux sans mandat à la poursuite des manifestants. Les négociations entre le MSD et la police en vue de la libération des agents de police ayant échoué, la police a pris d'assaut le siège du MSD en faisant usage de gaz lacrymogène et de balles réelles. Au total, 13 personnes ont été blessées et plus de 80 ont été arrêtées. Le 21 mars, la Haute Cour de Bujumbura Mairie a condamné 21 membres du MSD à la prison à vie ; 27 autres membres, dont trois mineurs, ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de 3 à 10 ans, tandis que 22 autres ont été acquittés. Le BNUB a relevé plusieurs violations du droit à une procédure

des procédures judiciaires ont visé d'autres opposants politiques¹⁴. Plusieurs observateurs y ont vu là une stratégie du pouvoir pour neutraliser ses adversaires, rendue possible par un système judiciaire aux ordres. Si les autorités burundaises ont récemment levé les doutes qui pesaient sur la possibilité, pour ceux qui font l'objet de poursuites judiciaires de se porter candidats¹⁵, la récente tournure des événements à Bujumbura, avec les arrestations et inculpations de plusieurs centaines de manifestants – qui ne pourront probablement pas voter lors des élections à venir – et les mandats d'arrêts émis contre deux défenseurs des droits humains, démontrent à quel point la justice continue d'être un des outils de la répression opérée par le régime.

Deuxièmement, les divisions apparues au sein de plusieurs partis d'opposition, le plus souvent à l'instigation du pouvoir, ont conduit à une reconfiguration du paysage politique burundais qui menace là aussi la crédibilité du processus électoral¹⁶. Plusieurs interlocuteurs de nos organisations se sont dits inquiets des manœuvres du pouvoir consistant à alimenter les dissensions au sein des principaux partis d'opposition et à renforcer la légitimité de « partis satellites ». Ces dissensions ont notamment frappé des partis historiques tels que l'Union pour le Progrès National (URONA), qui voit s'affronter aujourd'hui deux leaders réclamant chacun son droit à diriger le parti : Concilie Nibigira, reconnue par le pouvoir et Charles Nditije, destitué¹⁷. Il en va de même au sein du parti FNL. Agathon Rwasa, accusé d'être à l'origine de la déstabilisation du parti, a été exclu de son bureau exécutif en août 2010. Le Congrès organisé par le parti a conduit à l'élection de Jacques Bigirimana comme nouveau dirigeant.

régulière lors du procès, notamment des violations du droit de se faire assister par un conseil, de la présomption d'innocence et du droit de disposer de suffisamment de temps pour préparer sa défense. Dans le même temps, le 12 mars, le Procureur général a émis un mandat d'arrêt contre le président du MSD, Alexis Sinduhije, pour insurrection et rébellion. Il est entré dans la clandestinité et vit depuis en Europe. » S/2014/550, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/550

14. Comme par exemple le vice-président du parti Sahwanya-Frodebu, Frédéric Bamvunginyumvira, arrêté le 6 novembre 2013 pour corruption avant d'être libéré le 20 mars 2014, ou le cas du président de l'ADC-Ikibiri, Léonce Ngendakumana, convoqué plusieurs fois devant le Procureur général, notamment pour avoir appelé la communauté internationale à prévenir le « génocide politique » dans le pays. Voir le Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations unies au Burundi, 31 juillet 2014, S/2014/550, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2014/550

15. Voir notamment le communiqué de presse conjoint Union européenne – Autorités du Burundi au sein duquel il est notifié que « tout prévenu reste éligible aussi longtemps que la condamnation n'est pas prononcée », 5 mars 2015, http://eeas.europa.eu/delegations/burundi/documents/press_corner/2015/communiquede_presse_dialogue_politique_532015_fr.pdf

16. Ce phénomène avait déjà été observé par la FIDH en 2010, *Burundi, les élections de 2010, un test à ne pas rater pour consolider la paix*, https://www.fidh.org/IMG/pdf/Burundi_elections-06.pdf

17. Seul parti de l'opposition, aux côtés du FRODEBU NYAKURI, à n'avoir pas boycotté les élections générales de 2010, l'UPRONA dirigée par Charles Nditije comptait quatre représentants au sein du gouvernement, dont trois ministres et un Premier Vice-Président et il était le deuxième parti le mieux représenté à l'Assemblée nationale. Mais début 2014, en plein débat sur la révision de la Constitution et la révision de la loi portant fonctionnement et composition de la Commission Terre et autres biens (CNTB), d'importantes lignes de fractures sont apparues entre la direction de l'UPRONA et celle du CNDD-FDD. D'aucuns considèrent que la décision du ministre de l'Intérieur, Edouard Nduwimana, de démettre, en janvier 2014, Charles Nditije de ses fonctions de président de l'UPRONA (officiellement, le ministre de l'Intérieur a justifié le limogeage de Charles Nditije à la tête de l'UPRONA en application d'une décision de la Cour suprême qui invalidait l'élection de ce dernier survenue en 2012) comme un moyen de déstabiliser un parti dont plusieurs membres s'étaient ouvertement opposés aux projets de révision de la Constitution (voir ci-dessous l.c) et de mise en place de la CNTB. Cette déstabilisation de l'UPRONA s'est poursuivie avec le limogeage, par le Président de la République, de son Premier Vice-Président, Bernard Busokoza, membre de l'UPRONA. Pour Nkurunziza, Busokoza avait outrepassé son mandat en s'opposant ouvertement à la destitution de Nditije. Le renvoi de Busokoza a été suivi par la démission de trois ministres, membres de l'UPRONA, en signe de protestation. Ces renvois et démissions de hauts représentants politiques de l'UPRONA ont contribué à exacerber les tensions qui existaient d'ores et déjà au sein même du parti. Le 11 février 2014, le ministre de l'Intérieur a ainsi reconnu Concilie Nibigira comme étant la nouvelle présidente de l'UPRONA, laquelle confirmait quatre mois plus tard l'expulsion de Nditije du parti. Trois nouveaux ministres, et un nouveau Premier Vice-Président ont également été nommés. Voir FIDH, « Burundi, l'UPRONA sort du gouvernement, rétrécissement de l'espace démocratique », 7 février 2014, <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/burundi/14615-burundi-l-uprona-sort-du-gouvernement-retrecissement-de-l-espace>

Interrogé par nos organisations sur les procédures judiciaires à son encontre, Rwaswa a déclaré : « *La justice ici est instrumentalisée par l'exécutif qui fait tout pour se débarrasser de moi et de ceux qui le gênent. Si la loi est lue correctement, le Procureur de la République ne devrait pas s'acharner contre moi. La loi sur la CVR [Commission vérité et réconciliation] rend caduque toutes les dispositions des autres lois pour ce qui s'est passé pendant la guerre. Et puis je n'ai aucune responsabilité dans ce qui s'est passé. Je n'étais pas sur les lieux et n'ai rien commandité.* » Au sujet de sa destitution des FNL, il a ajouté : « *le parti [FNL] a été récupéré au moment de mon exil. En août 2010, un Congrès extraordinaire s'est tenu. Les résultats ont été avalisés par le gouvernement en l'espace de deux jours. C'est alors qu'une chasse à l'homme s'est enclenchée. Tous ceux qui n'adhéraient pas à cette nouvelle force ont soit été détenus, soit exécutés.* »

Ces divisions posent aujourd'hui plusieurs problématiques. Premièrement, pendant la période pré-électorale, les militants des partis non reconnus par le pouvoir ont eu à faire face à plusieurs formes d'entraves. Dans plusieurs localités, des militants ont été interdits de tenir leurs réunions sous prétexte qu'ils n'appartenaient à aucun parti enregistré, tandis que d'autres subissaient des actes d'intimidation. Par ailleurs, ces destitutions de dirigeants politiques de l'opposition ont contribué à les éloigner de leur base électorale, et par conséquent à les fragiliser.

Des militants de l'UPRONA faisant allégeance à Nditije ont déclaré à nos organisations avoir été empêchés d'organiser leurs réunions. L'un d'entre eux, **A. B.**, homme de 46 ans originaire de la province de **Bururi**, a raconté :

« depuis 2014, à partir du moment où le ministre de l'Intérieur a écrit une lettre à M^{me} Concilie Nibigira pour lui dire qu'il la reconnaissait comme la présidente du parti UPRONA, nos réunions ont été systématiquement interdites par la Gouverneure de la province de Bururi et par les administrateurs des 9 communes que compte la province. Nous avons tenté d'organiser une quarantaine de réunions qui ont été systématiquement refusées sans être motivées. Et quand nous décidons malgré tout d'organiser ces réunions, les policiers viennent nous désorganiser. Ils utilisent la force pour nous faire partir, armés de bâtons. Quelques fois à Rumonge et à Matana, les jeunes Imbonerakure menacent nos militants. Bururi est la province natale de Nditije. »

Et de poursuivre en déclarant : « *Le 25 janvier 2015, vers 14h30, j'ai été arrêté et emprisonné au cachot de la police en commune de Burambi à Bururi jusqu'à environ 16h le lendemain. Le même jour, j'avais participé à une réunion du parti UPRONA organisée dans le centre de la commune. Lors de la réunion, deux membres du parti UPRONA dirigé par Concilie Nibigira se sont introduits dans la salle. Nous leur avons demandé de quitter les lieux mais ils ont refusé. Nous sommes alors sortis de la salle en demandant à nos membres de nous suivre. Un peu plus tard, mon collègue du comité central et moi-même avons été embarqués par le chef de poste qui était accompagné de trois policiers. Ils nous ont interrogés en nous demandant qui dirigeait le parti. Nous sommes restés en détention jusqu'à 16h le lendemain.* »

Plusieurs observateurs ont insisté sur la nécessité de garantir un processus électoral inclusif, permettant aux principales figures de l'opposition de concourir et ainsi éviter l'embrasement d'une situation politique et sécuritaire déjà sous haute tension. Ces appels à l'inclusivité ont été formulés publiquement par plusieurs acteurs internationaux, dont les Nations unies et l'Union



*BURUNDI, Bujumbura : La police anti-émeute passe devant les locaux de la Radio publique africaine (RPA) le 29 avril 2015 après que la radio a été suspendue par les autorités le 27.
© AFP PHOTO / SIMON MAINA*

européenne¹⁸. La FIDH et la Ligue ITEKA considèrent que si les responsables présumés de violations des droits humains doivent en effet répondre de leurs actes devant les juridictions compétentes, nos organisations rappellent que les institutions judiciaires doivent se dispenser de toute instrumentalisation politique sous peine de voir leur crédibilité et celle de leurs procédures être engagée. Un processus électoral inclusif, qui permette à toutes celles et ceux qui sont en droit de voter et de concourir aux élections de le faire librement, sans entraves et sans crainte d'être arbitrairement arrêté, détenu ou violenté, est l'une des clés de sa réussite.

B. Les défenseurs des droits humains et les journalistes : des boucs émissaires de prédilection

Les défenseurs des droits humains et les journalistes sont dans le collimateur du régime burundais depuis plusieurs années, et en particulier depuis la fin des élections générales de 2010. Boycottées par les principaux partis de l'opposition, dont les dirigeants sont ensuite entrés en clandestinité ou partis en exil, les élections de 2010 ont permis au parti au pouvoir de consolider sa mainmise sur la quasi totalité des institutions et laissé une opposition politique fragmentée, considérablement affaiblie, voire absente du débat public. Face à un tel vide, les défenseurs des droits humains et les journalistes ont été les principales voix à dénoncer exécutions sommaires

18. Voir notamment le communiqué de presse de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations unies au Burundi du 12 février 2015, <https://menub.unmissions.org/appele-de-l-e2%80%99envoy-c3%a9-sp-c3%a9cial-du-secr-c3%a9taire-g-c3%a9n-c3%a9ral-au-burundi-pour-le-renforcement-du-dialogue>. Voir aussi le communiqué de presse conjoint Union européenne – Autorités du Burundi au sein duquel il est notifié que « tout prévenu reste éligible aussi longtemps que la condamnation n'est pas prononcée », 5 mars 2015, http://eeas.europa.eu/delegations/burundi/documents/press_corner/2015/communique_de_presse_dialogue_politique_532015_fr.pdf

et extrajudiciaires post-2010, arrestations et détentions arbitraires, adoption de lois restrictives des libertés¹⁹ et autres violations des droits humains constatées sous la mandature de Pierre Nkurunziza. Les organisations de la société civile, au nom du respect des principes démocratiques et de l'alternance, ont également été parmi les porte-voix de la contestation d'un troisième mandat présidentiel pour ce dernier, au travers de la campagne « Halte au 3^{ème} mandat ».

Cet engagement public a conduit le pouvoir à entrer dans une stratégie de neutralisation des voix contestataires et en premier lieu celles de la société civile en usant notamment du harcèlement, en particulier judiciaire, et de la stigmatisation²⁰. Lors de son entretien avec nos organisations, Denis Karera, président des *Imbonerakure*, indiquait que pour lui, « les organisations de la société civile sont politisées ». Pour Pascal Nyabenda, président du CNDD-FDD, « *Les organisations de la société civile, surtout celles qui s'occupent des droits de l'Homme, je trouve qu'il y a une incompréhension. Le monde actuel trouve le moyen de diminuer ou diluer le pouvoir des autorités. On a tendance à voir que nous avons des autorités élues démocratiquement mais qui sont dénigrées de tous côtés au cours de leur exercice. Je ne vais pas soutenir la dictature mais il y a un minimum de respect. Et je trouve qu'il y a une certaine anarchie. C'est parfois du cafouillage.* » Et de conclure, « *la société civile burundaise a pris la place de l'opposition dans son comportement* ».

Au-delà du harcèlement et de la stigmatisation, nos organisations s'inquiètent de la rhétorique ethnique employée par certains dirigeants politiques pour fustiger la société civile. Dans un discours prononcé le 5 février 2015, le Président de la République a déclaré que certaines organisations étaient dominées par une même ethnie²¹ et lors de son entretien avec nos organisations, Pascal Nyabenda a ajouté : « *Il y en a qui veulent nous faire retourner en arrière comme la société civile qui est dirigée surtout par des Tutsis.* »²² Nos organisations condamnent avec la plus grande fermeté cette rhétorique qui s'est particulièrement accrue ces derniers mois. Pour un diplomate rencontré par nos organisations, « *il s'agit surtout d'une lutte de pouvoir plutôt que d'une lutte ethnique mais l'ethnie est utilisée à des fins politiques, parce que le pouvoir est le seul moyen d'avoir des ressources au Burundi. La rhétorique ethnique est utilisée pour accéder ou se maintenir au pouvoir.* » Pour ce diplomate, cette « *guerre des discours* » s'est multipliée depuis plusieurs mois au Burundi, en particulier depuis l'attaque de Cibitoke (voir ci-dessous partie II). Pour un autre, « *ces déclarations politiques tendent à chercher des boucs émissaires et tendent à rendre le dialogue difficile* ». La FIDH et la Ligue ITEKA rappellent que l'incitation à la haine raciale ou ethnique est réprimée par le Code pénal burundais²³ et les textes internationaux des droits humains et que quiconque utiliserait de tels ressorts pourrait en être tenu pénalement responsable.

19. Une nouvelle loi sur la presse, promulguée le 4 juin 2013, a été vivement dénoncée par les organisations de la société civile et les journalistes. Cette loi limitait notamment la protection des sources des journalistes, de même que les sujets qu'ils étaient autorisés à traiter. En mars 2015, après plusieurs mois de mobilisation des ONG et des journalistes, le Parlement adoptait une nouvelle loi supprimant les dispositions contentieuses.

20. Dès 2011, la FIDH, dans le cadre de son programme conjoint avec l'OMCT, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, dénonçait les actes de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des défenseurs et des journalistes au Burundi. Voir notamment *Burundi, des défenseurs sous pression*, décembre 2011, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/obsrapportbur07032012fr.pdf> et *L'assassinat d'Ernest Manirumva, défenseur des droits de l'Homme : deux ans après, un déni de justice*, janvier 2011, <https://www.fidh.org/IMG/pdf/RapBurundiManirumvaOBSavril2011.pdf>

21. Discours du Président de la République du 5 février 2015 (version originale en kirundi).

22. Entretien du 16 février 2015 entre Pascal Nyabenda et nos organisations.

23. Article 253 du Code pénal : « *Quiconque a manifesté de l'aversion ou de la haine raciale ou ethnique ou aurait incité ou encouragé, ou commis un acte de nature à provoquer cette aversion ou cette haine, est puni d'une servitude pénale de six mois à deux ans et d'une amende de dix mille francs à cent mille francs ou d'une de ces peines seulement.* »

Plusieurs journalistes rencontrés par nos organisations ont décrit un environnement marqué par des harcèlements judiciaires, des menaces verbales, physiques, des actes d'intimidation y compris par le biais d'appels téléphoniques anonymes²⁴. Les journalistes qui couvrent les activités des partis politiques de l'opposition ont révélé être particulièrement harcelés. L'un d'entre eux a déclaré à la mission : « *Nous sommes tous dans la ligne de mire.* » Un autre a témoigné : « *J'ai eu à recevoir beaucoup de menaces, des appels téléphoniques, des pressions sur ma famille, des pressions sur mon épouse, parce que je ne mâche pas mes mots. Malgré tout on survit et on continue le combat de la défense du droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse.* »

Un journaliste de la Radio publique africaine (RPA), l'une des radios les plus écoutées au Burundi, opérant dans la province de Bubanza a raconté à nos organisations comment les journalistes indépendants sont considérés par le pouvoir comme des opposants. Il a dit avoir réalisé plusieurs reportages sur les questions sécuritaires, notamment sur les mouvements d'hommes armés à l'est de la République démocratique du Congo (RDC) (voir ci-dessous partie II). Le Commissaire provincial de la police l'aurait appelé pour l'intimider et l'intimer de renoncer à ses reportages sur ces questions. Le journaliste a fait état de plusieurs cas de menaces, y compris de menaces de mort prononcées à son encontre. Il a notamment raconté avoir été invectivé en 2012 par un *Imbonerakure* armé, dans la province de Bubanza, qui lui aurait dit : « *Vous, les journalistes de la RPA, qui injuriez le parti au pouvoir, vous vous prenez pour des petits dieux, vous allez voir de quel bois nous nous chauffons.* »

Cette pression contre les défenseurs et les journalistes s'est renforcée au moment des affrontements survenus après l'investiture de Pierre Nkurunziza comme candidat du CNDD-FDD. Le 27 avril 2015, Pierre Claver Mbonimpa, défenseur de renom, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH)²⁵, qui a milité dans le cadre de la campagne « Halte au 3^{ème} mandat », a été arrêté à la maison de la presse par les forces de police burundaises alors qu'il s'apprêtait à y donner une interview. M. Mbonimpa a été maintenu dans les locaux des Services de renseignement (SNR), la sinistre « Documentation », et interrogé sur son implication dans l'organisation de la marche contre le 3^{ème} mandat de Pierre Nkurunziza avant d'être libéré le lendemain. Deux autres défenseurs des droits humains, également très impliqués dans la campagne, Pacifique Ninihazwe, président du Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE) et porte-parole de la campagne, et Vital Nshimirimana, président du Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC), ont par ailleurs été visés par des mandats d'arrêt qui n'avaient, au moment de la publication de ce rapport, pas encore été mis à exécution²⁶. Les autorités s'en sont également pris aux journalistes en décidant de suspendre la RPA, d'interdire la retransmission d'émissions en direct par deux autres radios privées (Bonesha FM et Isanganiro) et de suspendre leur retransmission dans les provinces du pays. À l'inverse,

24. Lors de leur mission, la FIDH et la Ligue ITEKA ont pu rencontrer Bob Rugurika, directeur de la Radio publique africaine (RPA), alors qu'il était détenu à la prison de Muramvya. Rugurika était détenu depuis le 20 janvier pour des charges de « complicité d'assassinat » suite aux reportages diffusés par la RPA sur l'assassinat, le 7 septembre 2014, de trois religieuses italiennes. Il a été libéré le 18 février 2015, sous caution, par le tribunal de Bujumbura Mairie. <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/burundi/17049-burundi-liberation-sous-caution-de-bob-rugurika>

25. Pierre Claver Mbonimpa est une cible régulière du pouvoir qui a fait régulièrement l'objet de harcèlement judiciaire. Voir ci-dessous partie II.c.

26. Voir les Appels Urgents de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (FIDH-OMCT), « Burundi : Libération de M. Pierre Claver Mbonimpa, et harcèlement judiciaire de MM. Pacifique Ninihazwe et Vital Nshimirimana », 28 avril 2015, <https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/burundi/burundi-liberation-de-m-pierre-claver-mbonimpa-et-harcelement>

les radios réputées proches du pouvoir, telle la radio REMA FM, ont pu continuer à émettre librement, y compris dans les provinces.

En ciblant ainsi trois figures de la société civile et trois radios populaires, les autorités burundaises ont clairement voulu s'attaquer à des symboles, qu'ils considèrent comme des vecteurs de la contestation.

II. La sécurité : une question centrale pourtant non résolue

Le maintien de la sécurité au Burundi est aujourd'hui une question centrale et un enjeu majeur pour les élections générales à venir. Les jours qui ont suivi l'investiture de Pierre Nkurunziza par son parti pour briguer un 3^{ème} mandat, ont donné lieu à des affrontements violents dans plusieurs quartiers de Bujumbura. Les inquiétudes de voir la situation sécuritaire se détériorer davantage et d'assister à une remise en cause des acquis de l'Accord d'Arusha sont alimentées par plusieurs facteurs parmi lesquels l'aptitude des forces de défense et de sécurité à faire preuve de neutralité et de professionnalisme et le pouvoir de nuisance des *Imbonerakure*, la ligue des jeunes CNDD-FDD, le parti au pouvoir.

A. L'enjeu de la neutralité et du professionnalisme des forces de défense et de sécurité

Des incertitudes existent quant à la capacité des forces de police, et dans une moindre mesure de l'armée, à assurer la sécurité des scrutins. Plusieurs observateurs regrettent que certains éléments de la Police nationale burundaise (PNB) et des Services de renseignement (SNR) aient conservé des réflexes partisans²⁷. De même, malgré les quelques progrès observés ces dernières années, la question de la formation des policiers et notamment de leur capacité à s'abstenir de tout usage disproportionné ou illégal de la force, demeure source de fortes préoccupations.

Les événements survenus en avril/mai 2015 à Bujumbura démontrent pourtant l'importance de telles obligations. Le 19 avril 2015, de violents affrontements ont opposé les forces de police burundaises à des centaines de personnes venues manifester dans la capitale contre un nouveau mandat présidentiel pour Pierre Nkurunziza. Pour disperser les manifestants, la police a usé de canons à eaux, de grenades lacrymogènes et de matraques. 2 policiers auraient été blessés dans les affrontements et 105 manifestants arrêtés, parmi lesquels 65 ont été inculpés pour participation à un mouvement insurrectionnel et transférés à la prison de Muramvya, à environ 50 km de la capitale. Ils encourent jusqu'à dix ans d'emprisonnement. Le lundi 20 avril, lors d'une conférence de presse commune, les ministres de l'Intérieur, de la Défense, de la Télécommunication et de la Sécurité publique ont durci le ton et laissé entendre que les autorités pourraient accentuer la répression contre les manifestants s'opposant au troisième mandat²⁸.

27. Dans son communiqué daté du 28 avril 2015 dénonçant les violences survenues entre les forces de sécurité et les manifestants, le Secrétaire général des Nations unies appelait lui-même les services de sécurité à rester impartiaux, <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=34683#.VUTucTUxdz0>

28. RFI, « Burundi : pour dissuader les manifestants le gouvernement menace », 21 avril 2015, <http://www.rfi.fr/afrique/20150421-burundi-gouvernement-menace-nouvelles-manifestations-mandat-nkurunziza-opposition/>



BURUNDI, Bujumbura : La police anti-émeute tire des projectiles lors des manifestations contre un troisième mandat de Pierre Nkurunziza à Musaga, dans une banlieue de Bujumbura. 28 avril 2015.
© AFP PHOTO / SIMON MAINA

Ces menaces ont été mises à exécution quand des affrontements violents sont survenus dans la capitale dans les jours qui ont suivi l'annonce de l'investiture de Nkurunziza par le parti présidentiel. À partir du 26 avril, les policiers, déployés par centaines dans plusieurs quartiers de la capitale, se sont confrontés à des milliers de manifestants descendus dans les rues en faisant usage de grenades lacrymogènes, de canons à eau, de balles en caoutchouc et de balles réelles. Des manifestants ont lancé des pierres contre les forces de police et brûlé des pneus dans les rues. Plusieurs informations concordantes révèlent par ailleurs la participation d'éléments des *Imbonerakure* dans la répression des manifestants, aux côtés des forces de police. Dans plusieurs quartiers de la capitale, comme à Kanyosha, les *Imbonerakure*, armés de pistolets, procéderaient à des tirs de sommation pour empêcher les manifestants de se rendre dans les rues et auraient également lancé des grenades contre certains manifestants. Dans d'autres, comme à Kinama, ils auraient tabassé et appréhendé des manifestants avant de les remettre à la police. Des groupes d'*Imbonerakure* auraient par ailleurs défilé dans les rues par groupes de 50 à 100 personnes, armés de bâtons et scandant des slogans violents tels « *On va vous savonner si vous continuez à manifester* ».

À la date de publication de ce rapport, le bilan des affrontements de ces derniers jours est d'ores et déjà très lourd. Au moins 13 personnes, dont 1 militaire, auraient été tuées, pour l'essentiel à la suite de tirs à balles réelles par les forces de police. Au moins 161 auraient été

blessées, dont plusieurs grièvement. Près de 600 manifestants auraient été arrêtés et placés en détention, et des informations font état de mauvais traitements contre certains détenus.

Ce bilan, qui pourrait s'alourdir à mesure qu'approchent les élections, est particulièrement inquiétant et rappelle à quel point la question de la neutralité et du professionnalisme des forces de police, mais également des services de renseignement, a constitué un véritable défi pour le Burundi dès la signature de l'Accord d'Arusha²⁹.

Ces dernières années, les rapports de plusieurs organisations de la société civile ont révélé la persistance des abus perpétrés par ces forces en toute impunité. Nos organisations rappellent notamment qu'à la suite des élections générales de 2010, plusieurs cas d'exécutions extra-judiciaires de militants de l'opposition ont été documentés et dénoncés³⁰. Si la responsabilité de ces exécutions a dans plusieurs cas été attribuée à des éléments de la police ou des services de renseignement, les commissions d'enquête mise en place par les autorités n'ont pour l'heure pas permis de faire la lumière sur les circonstances de ces actes et d'en poursuivre les auteurs. L'impunité dont bénéficient en général les agents de la PNB et du SNR, en dépit des mécanismes internes mis en place pour enquêter sur les crimes qu'ils auraient commis, a ainsi entraîné une crise de confiance entre la population et ces agents censés assurer leur sécurité.

Les interrogations concernant l'attitude de l'armée sont similaires. Si nos interlocuteurs ont globalement fait état d'une armée professionnelle, neutre, au sein de laquelle existe un esprit de corps et qui bénéficie de la confiance d'une bonne partie de la population, les allégations sur l'implication de certains de ses éléments dans les exécutions sommaires et extra-judiciaires qui auraient été commises en janvier 2015 dans la province de Cibitoke (voir ci-dessous), sont de nature à inquiéter.

La réforme du secteur de la sécurité burundais doit dès lors intégrer une formation accrue des forces de défense et de sécurité aux normes nationales et internationales relatives à la protection des droits humains, en l'utilisation effective des mécanismes visant à lutter contre l'impunité des auteurs de violations, mais aussi en une véritable dépolitisation des agents, en particulier ceux de la PNB et du SNR. Les partenaires internationaux qui interviennent dans ce processus de réforme du secteur de la sécurité en soutenant financièrement les forces de défense et de sécurité burundaises doivent conditionner leur soutien à ces impératifs. Le Burundi est par ailleurs un pays contributeur de troupes aux opérations de maintien de la paix onusiennes (MINUSCA, ONUCI, MINUAD, etc.) et africaines (AMISOM). Ces institutions doivent s'assurer, au travers d'un mécanisme effectif de vérification, que les policiers ou militaires burundais déployés dans ces missions ne fassent pas l'objet de soupçons de violations des droits humains.

29. Voir FIDH, *Burundi, les élections de 2010, un test à ne pas rater pour consolider la paix*, 2010, https://www.fidh.org/IMG/pdf/Burundi_elections-06.pdf

30. Des cas d'exécutions extra-judiciaires de membres des FNL, du CNDD-FDD, du FRODEBU, du MSD ou encore de l'UPD ont été documentés par plusieurs organisations de défense des droits humains, de même que par les Nations unies. Ligue burundaise des droits de l'Homme – Ligue ITEKA, *Rapport annuel 2011*, <http://www.ligue-iteka.bi/images/reportshr/rapport2011.pdf> ; HRW, « *Tu n'auras pas la paix tant que tu vivras.* » *L'escalade de la violence politique au Burundi*, 2012, <http://www.hrw.org/fr/reports/2012/05/02/tu-n-auras-pas-la-paix-tant-que-tu-vivras> ; Rapport du Secrétaire général des Nations unies de novembre 2011 : « *Entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre 2011, le BNUB a documenté 46 cas d'exécutions extra-judiciaires, arbitraires ou sommaires et assassinats politiques qui lui avaient été signalés. La plupart des victimes étaient affiliées à un parti politique.* », S/2011/751, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2011/751

B. Les *Imbonerakure* menacent, intimident, agressent en toute impunité avec la complicité des forces de police et autres agents de l'État

La deuxième source d'inquiétude provient du rôle des *Imbonerakure*, la ligue des jeunes du parti au pouvoir, et de leur implication dans la perpétration d'actes de violences à caractère politique. Les *Imbonerakure*, dont les exactions sont dénoncées depuis plusieurs années³¹, sont aujourd'hui qualifiés de « milices » par divers acteurs qui voient en eux des supplétifs des forces régulières, pouvant plus facilement intimider, menacer ou agresser ouvertement que ne pourraient le faire des agents de la PNB, du SNR ou de l'armée. Et ils bénéficient de ce fait d'une totale impunité.

Pour un représentant de la société civile interrogé par nos organisations, « être *Imbonerakure* c'est aujourd'hui devenu une fonction. Il est plus rentable d'être *Imbonerakure* que fonctionnaire dans ce pays. » Le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, M. Zeid Ra'ad Al Hussein, s'est fait l'écho de ces craintes lors de sa récente visite au Burundi en déclarant : « *Le nom qui revient sans cesse lors des discussions sur les violences et les intimidations, l'origine des craintes de beaucoup de gens – et nombreuses sont les personnes au Burundi à avoir très peur – est la milice des Imbonerakure. Cette milice, qui soutient ouvertement le gouvernement, semble opérer de plus en plus agressivement et en toute impunité [...]. Le gouvernement et les forces de sécurité doivent sévir contre la milice des Imbonerakure, enquêter et traduire en justice ceux parmi ses membres qui ont commis des crimes. Ils doivent envoyer un message clair à ce groupe dangereux et lui signifier qu'ils ne toléreront plus ses activités extrêmes et que l'impunité sélective – un problème de grande échelle au Burundi – va cesser de régner.* »³²

La FIDH et la Ligue ITEKA ont pu documenter plusieurs cas de violences pré-électorales attribués majoritairement aux *Imbonerakure* et souvent perpétrés avec la complicité des forces de police ou d'autres agents de l'État tels les administrateurs locaux. Nos organisations ont pu s'entretenir avec le président des *Imbonerakure*, M. Denis Karera, et recueillir les témoignages de 25 personnes qui se sont réclamées victimes d'exactions aux mains des *Imbonerakure*, des forces de police et autres agents de l'État. Les témoignages recueillis démontrent comment, en cette période pré-électorale, les menaces, intimidations, agressions de militants de l'opposition ou de personnes étant perçues comme tels, ont pu être banalisées sur une vaste étendue du territoire burundais sans que les auteurs ne soient inquiétés.

Aujourd'hui, plusieurs informations concordantes font état de la participation d'éléments des *Imbonerakure* aux affrontements qui opposent les forces de police aux manifestants opposés à un nouveau mandat de Pierre Nkurunziza et laissent entendre qu'ils seraient armés³³. Tenant

31. Dans son rapport de janvier 2013, le Secrétaire général des Nations unies déclarait par exemple que « *les activités des tenants de la ligne dure de la ligue des jeunes du CNDD-FDD, les Imbonerakure, ont [...] été sources de préoccupation. Le BNUB a continué de recueillir des informations faisant état d'actes de répression et d'intimidation, de violences et même de meurtres commis par des membres de ce groupe, lesquels se sont intensifiés entre avril et juillet dans l'ensemble du pays, en particulier dans les provinces de Bubanza, Cibitoke et Ngozi. Sous prétexte d'assurer la sécurité dans leurs quartiers, ces individus auraient commis des voies de fait et, dans certains cas, extorqué de l'argent aux victimes, dont certaines seraient décédées des suites des violences subies.* », S/2013/36, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2013/36

32. Remarques liminaires par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme Zeid Ra'ad Al Hussein lors de la conférence de presse organisée à l'occasion de sa mission au Burundi, 15 avril 2015, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15842&LangID=F>

33. *Jeune Afrique*, 28 avril 2015, « Burundi : au 3^{ème} jour de manifestations, le pouvoir de Nkurunziza parle d'« insurrection » », <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20150428152155/lecons-opposition-burundaise-pr-sidentielle-burundi-2015-police-burundaise-pr-sidentielle-burundaise-burundi-au-3e-jour-de-manifestations-le>



Des réfugiés burundais arrivent au centre de réception de Gashora à Bugesera le 3 avril 2015. Depuis quelques semaines, des Burundais quittent leur pays en accusant les Imbonerakure, les membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, de les harceler et de les menacer.
© AFP PHOTO / STÉPHANIE AGLIETTI

compte des déclarations faites à nos organisations par le président du CNDD-FDD et par celui des *Imbonerakure*, selon lesquelles ces derniers répondraient à une hiérarchie clairement établie (voir ci-dessous), nos organisations exhortent les autorités burundaises à adresser des messages publics appelant les *Imbonerakure* à mettre un terme immédiat à leurs exactions sous peine d'être tenus pénalement et individuellement responsables de leurs agissements. Les autorités doivent s'assurer que les membres de la ligue des jeunes du CNDD-FDD soient désarmés et que ceux qui se rendraient responsables de graves violations soit appréhendés et poursuivis.

Une ligue structurée et hiérarchisée...

Dans une lettre datée du 12 mars 2014 et adressée au Secrétaire général des Nations unies, le président du CNDD-FDD, Pascal Nyabenda, déclarait : « *La ligue des Jeunes du parti CNDD-FDD (Imbonerakure) n'est pas une milice, mais plutôt des membres du parti CNDD-FDD dont l'âge varie entre 18 et 35 ans révolus. Parmi les membres de cette frange d'âge figurent des hauts responsables qui occupent des fonctions importantes dans la vie du pays notamment dans l'Exécutif et à l'Assemblée nationale. Cette jeunesse suit régulièrement une formation idéologique de notre parti, notamment sur l'amour de la patrie, la tolérance et la gestion de la*

[pouvoir-de-nkurunziza-parle-d-insurrection.html](#)

chose publique, ce qui leur permet de faire face à la multitude de provocations orchestrées par certains concurrents. Les plus visés par ces provocations répétées étant les demandeurs d'emploi et les anciens combattants communément appelés démobilisés. »³⁴

Denis Karera, président des *Imbonerakure*, a lui aussi décrit à nos organisations la structure, le fonctionnement et les objectifs de la ligue des jeunes du CNDD-FDD. Il a dressé le portrait d'une organisation hiérarchisée, disciplinée, à l'organigramme et aux objectifs clairs³⁵, dont les différents comités respecteraient un équilibre ethnique, régional et de genre. Il a par ailleurs insisté sur le fait que « *beaucoup de nos jeunes n'ont pas été à l'école et souffrent du chômage et de la pauvreté. Nous essayons donc de les organiser en associations, nous les aidons à élaborer des projets de développement générateurs de revenus. Nous sensibilisons aussi nos jeunes sur la cohabitation dans la diversité pour nous aider à arriver à la réconciliation.* » Les *Imbonerakure* se targuent en effet d'avoir construit, ces dix dernières années, plusieurs écoles, centres de santé, hôpitaux et stades.

Lorsque nous abordons avec Pascal Nyabenda les allégations d'exactions imputées aux *Imbonerakure*, il nous répond : « *Le président des Imbonerakure reçoit des ordres de chez moi. Quand ils commettent des erreurs, ils sont punis, ce sont des citoyens comme les autres.* »

Ce fonctionnement hiérarchisé des *Imbonerakure* est reconnu par plusieurs acteurs. Un représentant de la société civile burundaise interrogé par nos organisations a déclaré : « *Il n'y a pas de carte de la ligue des jeunes. Ils ont des représentations communales et provinciales. Ils ne sont pas indépendants du parti au pouvoir. Tout ce qu'ils font est contrôlé par le parti. Ils ne s'auto-administrent pas. Ce sont des relais de l'administration centrale du parti.* »

... à l'origine de nombreuses exactions à caractère politique

Les entretiens menés par la FIDH et la Ligue ITEKA, de même que les témoignages recueillis par nos organisations, font état d'actes de violence à caractère politique commis par les *Imbonerakure* en toute impunité en 2014 et 2015, avec la complicité des forces de police et d'autres agents de l'État. À l'approche des élections générales, les risques d'intensification et de radicalisation de cette violence politique, dans un contexte où circule encore une importante quantité d'armes légères³⁶, sont bien réels.

Fuyant les violences pré-électorales et craignant une escalade de l'insécurité à l'approche des scrutins, près de 21 000 Burundais, essentiellement des femmes et des enfants, ont aujourd'hui quitté leur pays pour se réfugier au Rwanda, alors que près de 3 800 se sont réfugiés en République démocratique du Congo (RDC) au cours du mois d'avril et que des centaines d'autres ont rejoint la Tanzanie³⁷. D'après le UNHCR, les réfugiés, qui proviennent principalement des provinces de Kirundo, au nord du Burundi et de Cibitoke, au nord-ouest, auraient invoqué des actes de harcèlement et d'intimidation à motivation politique, des disparitions

34. Lettre datée du 12 mars 2014.

35. Selon Denis Karera, les *Imbonerakure* disposent d'un comité national, de comités provinciaux, communaux et collinaires. Chacun de ces comités réunit 14 personnes dont un Président, un Secrétaire général, un Secrétaire exécutif et son adjoint. La ligue disposerait par ailleurs de plusieurs secrétariats composés de techniciens spécialisés sur des questions d'ordre sanitaire, de développement, d'environnement ou de genre.

36. Rapport du Secrétaire général sur le bureau des Nations unies au Burundi, 19 janvier 2015, S/2015/36, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/2015/36

37. UNHCR, 28 avril 2015, <http://www.unhcr.org/553f659d9.html>

forcées de proches et des recrutements forcés par les membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les *Imbonerakure*³⁸.

Nos organisations ont pu interroger des victimes d'exactions à caractère politique originaires de ces provinces de Kirundo et de Cibitoke ainsi que des provinces de Bubanza, Bujumbura-Rural, Bururi, Muyinga et Ngozi. Les témoignages recueillis par nos organisations dépeignent des actes de harcèlement, d'intimidation et de violence à l'encontre des membres de l'opposition ou de personnes perçues comme telles. Ils illustrent le caractère récurrent des exactions commises par les *Imbonerakure* qui n'hésitent pas à s'en prendre aux mêmes personnes plusieurs fois de suite. Ces récits démontrent également que si les plaintes déposées par les victimes donnent lieu, dans des cas très rares, à des convocations ou arrestations des responsables, ces derniers sont le plus souvent remis en liberté ou ne sont tout simplement pas inquiétés. Certains témoignages révèlent en outre la complicité, dans la perpétration des actes de violence, qui existe entre les *Imbonerakure*, les forces de sécurité (police, services de renseignements, et dans certains cas armée) et les administrateurs locaux (chefs de zones, chefs de secteur). La quasi-totalité des personnes interrogées par la FIDH et la Ligue ITEKA ont révélé craindre pour leur sécurité à mesure qu'approchent les élections générales. Certains de ces témoignages sont retranscrits ci-après. Pour des raisons de sécurité, nos organisations ont choisi de les maintenir sous couvert d'anonymat, de même que de ne pas révéler certains lieux ou noms de personnes mises en cause.

M. E., homme de 36 ans, originaire de la province de **Kirundo** et membre du parti FRODEBU-NYAKURI, a raconté : « *Le 26 janvier 2015, j'ai quitté le chef-lieu de la commune de Bugabira et suis rentré chez moi. J'ai entendu des jets de pierre sur le toit de ma maison. Je suis sorti pour regarder ce qu'il se passait et ai été capturé par des Imbonerakure de notre colline qui m'ont conduit de force sur la route. Il m'ont battu avec des fers à béton, des gourdins et des bâtons. C'était un groupe de plus de 20 personnes de ma colline. Ils ont fui quand les voisins sont venus voir ce qui se passait [...]. Aujourd'hui on se regarde en chiens de faïence. Sur la colline sont représentés l'UPRONA, les FNL, le CNDD-FDD et le FRODEBU. Maintenant il y a des endroits qu'on a peur de fréquenter parce qu'ils sont tenus par le CNDD-FDD. Ils nous appellent, nous les membres de l'opposition, des Ibipinga [des gens avec lesquels il faut en découdre]. Aujourd'hui, je continue de participer aux réunions de mon parti. Mais les Imbonerakure viennent à nos réunions et les perturbent. Ils lancent des pierres pour nous empêcher de les tenir. Ce sont surtout les militants UPRONA et FRODEBU-NYAKURI qui sont harcelés par les Imbonerakure. Le président de FRODEBU-NYAKURI est originaire de la province de Kirundo. C'est dans cette province où il a le plus d'adhérents. On n'attend rien de la justice quand ce sont les Imbonerakure qui commettent des forfaits. Ce sont des intouchables, protégés par la justice. Moi je ne peux pas fuir. Vous savez, ils nous font peur parce qu'ils veulent qu'on quitte, qu'on fuie pour qu'ils restent seuls pendant les élections. C'est pourquoi nous n'allons pas fuir ».*

N. R., homme de 28 ans, originaire de la province de **Kirundo**, membre du parti FRODEBU-NYAKURI a raconté : « *Le 23 décembre 2014, l'administrateur de Gitobe est passé près de ma boutique et m'a menacé en me disant "toi Ibipinga d'ici, je vais*

38. UNHCR, Des Burundais en nombre croissant fuient les violences pré-électorales, 17 avril 2015, <http://www.unhcr.fr/5534f03fc.html>

travailler sur toi aujourd'hui". Plus tard, il est repassé près de ma boutique dans un véhicule rempli d'Imbonerakure à l'arrière. Ils ont attaqué ma boutique. Moi j'ai eu le temps de fuir. Le lendemain, j'ai pris tout ce qu'il restait dans ma boutique et l'ai déplacé dans un autre endroit à Busoni. Mais en janvier 2015, deux Imbonerakure ont encore tenté d'ouvrir ma boutique de force. Je pense que la guerre va commencer dans notre commune. Si j'analyse le CNDD-FDD, même s'ils sont vaincus, ils ne quitteront pas le pouvoir. »

J. S., homme de 43 ans, originaire de la province de **Cibitoke** et membre du parti FRODEBU SAWANYA, a raconté : « *Le 11 novembre 2014, vers 6 h du matin, plusieurs policiers sont venus encercler mon domicile sur la colline de [...] dans la zone de [...] et m'ont demandé de donner toutes les armes qui étaient dans ma maison et de montrer toutes les personnes que je cachais. Je connaissais plusieurs d'entre eux. Ils m'ont dit de sortir tous les gens de l'ADC-Ikibiri³⁹ qui étaient dans ma maison. Je leur ai dit que j'étais seul avec ma famille. Ils sont entrés et ont commencé à fouiller. [...] Ils m'ont fait peur en disant que les gens qui se trouvent dans l'ADC-Ikibiri, dans la société civile et dans les radios sont entrain de préparer une guerre mais qu'ils allaient en subir les conséquences. [...] Le lendemain, vers 19 h, des Imbonerakure ont commencé à faire des rondes autour de mon domicile en marchant. Ils ont tourné autour de chez moi. Je les ai vus armés de machettes, couteaux et de bâtons. Ils m'ont dit : "On va travailler sur toi". Je suis allé me plaindre chez l'administrateur, mais il m'a demandé de rentrer chez moi. Je suis allé chez le Procureur, il m'a remis un mandat d'amener à remettre moi-même aux policiers. Après une semaine, j'ai revu les mêmes Imbonerakure. Ils m'ont taquiné en disant : "Tu as amené des mandats pour venir nous attraper, nous ? Tu penses vraiment qu'on va venir nous appréhender, nous ? Il faudra le faire toi-même." Depuis, je vis dans la peur. »*

T. N., homme de 29 ans, originaire de la province de **Cibitoke** et membre du parti FRODEBU SAWANYA, a raconté : « *Vers le mois de mai 2014, une fête pour les démobilisés était organisée en commune de Murwi par le parti CNDD-FDD. Les Imbonerakure étaient présents également. Ils m'ont menacé de mort. Je sais que c'est parce que je ne suis pas de leur parti. Environ 10 d'entre eux m'ont tabassé, m'ont giflé. Ils m'ont traité de Ibipinga et m'ont menacé de me jeter dans la rivière Rusizi en 2015. J'ai porté plainte, mais le dossier est toujours au parquet de Cibitoke. »*

H. I., un homme de 31 ans, originaire de la province de **Bubanza** et sympathisant du MSD, a raconté avoir été battu et torturé par des *Imbonerakure* et des agents des services de renseignement en 2011, avec 5 autres jeunes militants du MSD originaires de la même province. « *Ils nous ont ligoté les mains et nous ont accrochés à des barres de fer, à côté d'une prise par laquelle traversait le courant qui nous électrocutait. Deux personnes sont mortes. Pendant qu'ils nous torturaient, ils nous ont demandé de quitter le parti MSD et d'adhérer au CNDD-FDD. Ils ont mis les deux cadavres dans des sacs et nous ont menacé de nous tuer également. Je ne sais pas ce qu'ils ont fait des sacs. Jusqu'à aujourd'hui les membres de la famille ne savent pas où se trouvent leurs corps. »* H. I. a déclaré à nos organisations avoir été arrêté

39. Alliance démocratique pour le changement-Ikibiri (ADC-Ikibiri) – Coalition de partis politiques de l'opposition créée en 2010 à la faveur du boycott des élections par ces derniers.

par la police après ces faits et avoir été maintenu en détention pendant près de deux ans à la prison de [...]. Il a déclaré avoir été victime, fin 2014, d'une nouvelle agression de la part des *Imbonerakure*, dont l'un d'entre eux avait également participé à celle qu'il avait subie en 2011 : « Vers le 28 décembre 2014, les *Imbonerakure* m'ont trouvé à Bubanza, sur le bord d'une route à Buringa. Ils m'ont encore demandé de quitter le parti MSD pour aller au CNDD-FDD. Il y avait encore le même *Imbonerakure* qui s'appelait [Monsieur A] et avait été envoyé par [Monsieur B], un agent des SNR. Ils étaient deux *Imbonerakure*. Ils m'ont lancé des pierres et j'ai été frappé à coups de pierres au ventre par [Monsieur A]. Des gens sont venus et l'ont empêché de me tuer. J'ai passé quatre jours au centre de santé, j'ai ensuite été transporté dans un hôpital de Bujumbura où j'ai passé deux jours. La police a arrêté [Monsieur A]. Il l'ont placé en détention mais il n'y est resté que deux jours. Aujourd'hui je vis dans la peur et en cachette. S'ils me revoient encore une fois ils vont me mettre sur la croix. Je ne peux pas retourner chez moi. J'ai été traumatisé deux fois de suite donc je ne peux pas retourner là-bas. Je ne vais plus aux réunions publiques de mon parti. Aujourd'hui je ne suis plus capable de rien. »

G. B., homme de 36 ans, originaire de la province de Bubanza et membre du parti FNL, a déclaré avoir fait l'objet d'intimidation, de harcèlement et d'actes de violence de la part des *Imbonerakure*. Il a raconté : « Le 20 février 2014, j'étais dans un bar sur la colline de Murengeza avec d'autres FNL entrain de prendre un verre quand cinq policiers, dont leur chef de corps et trois *Imbonerakure* sont arrivés. Le chef de secteur était aussi avec eux et a dit aux *Imbonerakure* : "Ces personnes sont des informateurs du FNL. Il faut les attraper et les arracher." Après cela, les policiers et les *Imbonerakure* ont tenté de nous attraper mais les personnes présentes dans le bar ont réagi et nous avons eu le temps de nous enfuir. [...] Le lendemain, je suis allé normalement sur mon lieu de travail, à la boutique du marché. Le chef de zone est venu à ma boutique et m'a menacé en me disant que si je n'entre pas au CNDD-FDD je n'aurai jamais la paix. Je n'ai rien répondu puis il est parti [...]. Le 15 janvier 2015, je rentrais d'un centre de santé où j'avais amené ma fille. Sur le trajet, nous avons croisé [Monsieur C], le chef des *Imbonerakure*, qui a commencé à s'en prendre à moi violemment en me menaçant : "Je peux casser ta tête. Je peux te tuer. J'ai beaucoup d'hommes que je peux mobiliser." Le lendemain, je suis allé à la police pour leur raconter les faits. L'OPJ [Officier de police judiciaire] a émis une convocation immédiate. C'est moi qui ai remis la convocation au chef de secteur. [Monsieur C] n'a pas répondu aux convocations alors l'OPJ a émis un mandat d'amener. Mais les autorités [l'administrateur] ont ensuite voulu tenter une médiation entre moi et [Monsieur C] et m'ont demandé de trouver un arrangement à l'amiable. Mais j'ai refusé. Une semaine après l'incident, deux grenades ont été lancées contre ma maison. Depuis, ma femme, mes enfants et moi avons fui la province. »

J. B., homme de 24 ans, originaire de la province de Ngozi et sympathisant du parti FNL (branche d'Agathon Rwasa), a raconté avoir été battu en février 2015 par un *Imbonerakure* alors qu'il était avec l'un de ses amis dans un bar. « Celui qui m'a battu a été président du parti CNDD-FDD sur la colline. Il a été suspendu en 2014 du fait de son comportement violent. Mais il reste aujourd'hui un membre influent du parti, soutenu par le chef de zone. Le jour de mon agression, il m'a jeté par terre et m'a mis des coups de pieds, des coups de poing au niveau des hanches, de la poitrine,

des jambes et du dos. Il s'est enfui quand j'ai commencé à perdre connaissance. Il a pour habitude de pourchasser et de menacer les personnes qui ne sont pas membres du CNDD-FDD et qui viennent sur la colline. Les membres de ma famille sont majoritairement sympathisants du CNDD-FDD et savaient ce qui allait m'arriver. Maintenant je sais que tous ceux qui ne sont pas du parti au pouvoir sont vus comme des étrangers, pire, comme des chiens qui ne méritent pas de vivre. On a beaucoup de partis politiques et on a beaucoup d'églises. Je pensais être libre de choisir mais je me suis trompé. Ce jeune Imbonerakure voulait faire de mon cas un exemple car il y a beaucoup de jeunes proches du FNL sur ma colline. Il voulait intimider tout le monde en me faisant souffrir autant. »

C. M., homme de 37 ans, originaire de la province de Ngozi, a décrit l'agression qu'il a subie en février 2015 dans sa province et les pressions dont il a fait l'objet pour rejoindre le CNDD-FDD. *« J'ai été battu par 6 ou 7 Imbonerakure. Ils m'ont frappé avec des bâtons sur les bras, les côtes, le dos, ils m'ont giflé, ils m'ont volé de l'argent et mon téléphone. Ils m'ont laissé pour mort. »* C. M. a indiqué avoir reconnu quelques-uns de ses agresseurs parmi lesquels certains étaient selon ses dires presque des amis. Il a décidé de porter plainte. *« J'ai constaté qu'au niveau de la commune et de la colline, je ne pouvais rien attendre de la police donc je suis allé porter plainte au parquet de Ngozi. »* Mais sa plainte n'a pas permis que ses agresseurs soient appréhendés. Ainsi, a-t-il ajouté, *« ils continuent à me dire que si je ne reviens pas vite au CNDD-FDD, je vivrai quelque chose de plus grave. Aujourd'hui ma famille est inquiète car la nuit, il y a des gens qui rodent autour de la maison. »*

I. F., homme de 33 ans, originaire de la province de Bururi et membre du MSD, a raconté : *« Comme beaucoup de militants du MSD, je reçois des menaces de mort, notamment par SMS. Ces messages disent : "Vous déstabilisez le CNDD-FDD dans notre commune mais nous n'allons pas nous laisser faire. Vous serez punis et jetés en prison." On nous traite d'ennemis. Les Hutus militant au MSD sont particulièrement menacés. On nous dit : "Vous les Hutus qui nous trahissez, vous ne vous souvenez pas des crimes qu'ils ont commis dans le passé. Nous allons vous punir." Début décembre 2014, nos locaux ont été incendiés. Le secrétaire de notre parti a appelé le chef de zone. Celui-ci a dit qu'il demanderait aux services policiers et judiciaires de mener l'enquête mais nous n'avons rien vu. »*

Dans plusieurs des témoignages recueillis par nos organisations, les victimes ont indiqué s'être rendues auprès des autorités administratives et judiciaires pour porter plainte contre leurs agresseurs. Dans certains cas, ils se sont vus remettre par les officiers de police judiciaire (OPJ) des convocations à transmettre eux-mêmes à leurs agresseurs, dans d'autres, ils n'ont pas été entendus par la police ou leurs dépositions n'ont pas été dûment prises en compte. Dans plusieurs cas, les victimes doivent ainsi elles-mêmes entreprendre les démarches qui incombent aux autorités administratives et judiciaires pour tenter d'obtenir justice et réparation. Si des cas d'arrestations d'Imbonerakure ont pu être répertoriés – comme par exemple dans le cas documenté à Bubanza –, il arrive le plus souvent qu'ils soient remis en liberté peu de temps après leur placement en détention. Sur ce point, un représentant de la société civile déclarait à nos organisations : *« Les Imbonerakure se substituent à tout, à l'administration, à la justice et à la police. Quand tu es membre de la ligue des jeunes du CNDD-FDD, c'est l'impunité garantie. »*

La FIDH et la Ligue ITEKA ont cherché à obtenir des informations sur les exactions qui auraient été commises à l'encontre de militants du CNDD-FDD ou des *Imbonerakure*. Denis Karera, président des *Imbonerakure*, a fait état, auprès de nos organisations, de certains cas où les *Imbonerakure* auraient eu à faire l'objet d'attaques de la part de militants de l'opposition. Il a notamment évoqué des affrontements survenus dans la commune de Kinama (en province de Bubanza), en février 2015 où des *Imbonerakure* auraient été attaqués par des jeunes militants du MSD, lors de l'ouverture d'une permanence de ce parti dans la commune. Karera nous a indiqué déplorer quatre blessés parmi les *Imbonerakure*. Relatant les faits survenus à Kinama, il a par ailleurs ajouté : « *Ils [les Imbonerakure] m'ont appelé et moi je leur ai dit, si vous êtes attaqués, mettez les bras en arrière.* »

C. La répression s'abat contre ceux qui dénoncent les allégations d'armement et d'entraînement des *Imbonerakure* et de l'armée burundaise à Kiliba Ondes

Des inquiétudes sur la présence, à Kiliba Ondes, à l'est de la République démocratique du Congo (RDC), de membres de l'armée burundaise et d'éléments des *Imbonerakure* ont été soulevées par plusieurs acteurs. Ces préoccupations ont notamment porté sur l'entraînement, l'instruction militaire qui serait donnée aux *Imbonerakure* par l'armée mais également sur leurs intrusions dans cette région de la RDC qui aurait donné lieu à des exactions commises contre les civils. Dans son dernier rapport, daté de janvier 2015, le Groupe d'experts des Nations unies sur la RDC déclarait : « *Le Gouvernement burundais n'a pas avisé le Comité du Conseil de sécurité [...] concernant la République démocratique du Congo qu'il avait déployé des unités de l'armée burundaise (Forces de défense nationale) dans le Sud-Kivu. Jusqu'au retrait de ces éléments en octobre, des soldats burundais et des membres du groupe de jeunes Burundais Imbonerakure ont commis des violences sexuelles. [...] Un fonctionnaire des Nations unies, un officier de l'armée burundaise et un chercheur indépendant ont indiqué au Groupe d'experts qu'un bataillon de l'armée burundaise comprenant environ 400 soldats avait été déployé en plusieurs lieux aux alentours de Kiliba.* »⁴⁰

Des informations ont également fait état de la distribution d'armes et d'uniformes militaires et de police aux *Imbonerakure* sous la supervision d'officiers de l'armée burundaise. Dans un câble confidentiel des Nations unies daté du 3 avril 2014, et divulgué par la presse, il était allégué que des armes et des uniformes avaient été distribués aux *Imbonerakure* dans les provinces de Makamba et de Bururi, dans le sud du pays⁴¹.

Pour avoir fait part de leurs inquiétudes concernant ces informations, ou pour avoir tenté d'en débattre publiquement, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement, y compris judiciaire, d'arrestation et de détention arbitraire.

40. Rapport final du Groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo, 12 janvier 2015, S/2015/19, http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=S/2015/19

41. Le câble confidentiel de l'ONU est consultable au lien suivant : <http://www.youscribe.com/catalogue/tous/actualite-et-debat-de-societe/document-confidentiel-sur-livraison-d-armes-aux-imbonerakure-au-2429580> ; voir aussi RFI, « Burundi : de possibles livraisons d'armes à la jeunesse du CNDD-FDD », 10 avril 2014, <http://www.rfi.fr/afrique/20140410-burundi-onu-possibles-livraisons-armes-jeunesse-parti-pouvoir-cnnd-fdd/>

Pierre Claver Mbonimpa⁴², président de l'APRODH, a été arrêté le 15 mai 2014 à l'aéroport de Bujumbura par un agent des SNR et transféré dans les locaux de la police judiciaire de la capitale. Après son audition et sa présentation au parquet de Bujumbura le 16 mai 2014, M. Mbonimpa a été mis en accusation sur le fondement des articles 579 et 602 du Code pénal respectivement pour « atteinte à la sûreté de l'État », « incitation à la désobéissance publique » et « troubles de la paix publique ». Ces accusations faisaient suite à son intervention, le 6 mai 2014, sur les ondes de la RPA, lors de laquelle il avait dénoncé l'existence de centres d'entraînement des jeunes *Imbonerakure* à Kiliba Ondes. Le président de l'APRODH avait déclaré avoir réalisé un travail de documentation sur les allégations faisant état de l'armement et de l'entraînement des *Imbonerakure* et avait affirmé détenir des preuves, notamment des photographies, permettant de corroborer ses propos.

Le 20 mai 2014, M. Mbonimpa a comparu devant le parquet de la mairie de Bujumbura. Après quatre heures d'audition, au cours desquelles il a été interrogé sur ses déclarations faites à la presse et sur les preuves qu'il disait détenir, il a été transféré à la prison centrale de Mpimba. Il y est resté maintenu pendant un peu plus de quatre mois. Après une importante vague de mobilisation des organisations de la société civile⁴³ et de la communauté internationale⁴⁴, le Tribunal de grande instance de Bujumbura a ordonné sa libération provisoire le 29 septembre 2014 pour raisons de santé. Cette libération était toutefois assortie de plusieurs conditions restreignant sa liberté de circulation, M. Mbonimpa n'étant pas autorisé à quitter la ville de Bujumbura ou à s'approcher des gares et aéroports. Aujourd'hui, il reste poursuivi et son arrestation le 27 avril 2015 à la maison de la presse de Bujumbura par les forces de police démontre à quel point il reste une cible du pouvoir (voir ci-dessus partie I.b).

Des journalistes ayant relayé les informations concernant la distribution d'armes aux *Imbonerakure* et leurs entraînements, ainsi que ceux de l'armée burundaise à l'est de la RDC, ont rapporté avoir fait l'objet d'actes de menaces et d'intimidation. L'un d'entre eux, journaliste de la province de Bururi, dont nous conservons l'anonymat pour des raisons de sécurité, a déclaré à nos organisations :

« J'ai fui mon domicile situé à [...] et ai passé une semaine en cachette en mairie de Bujumbura. J'avais reçu des informations selon lesquelles il y avait des menaces pour mon arrestation par les services de renseignements. J'étais intervenu sur la radio Bonesha FM, c'était le 13 ou le 14 avril 2014, pour demander à la population de la province son point de vue sur le rapport [le télégramme] des Nations unies concernant la probable distribution d'armes aux jeunes du parti au pouvoir le CNDD-FDD par certains généraux de l'armée nationale. [Notre commune] avait été citée dans le rapport des Nations unies comme lieu de distribution de ces armes. J'ai ensuite été accusé comme une principale source d'insécurité dans la province pour avoir donné la parole à la population. Le ministre de l'Intérieur, Monsieur Edouard Nduwimana,

42. Voir les Appels Urgents de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (FIDH-OMCT) concernant la situation de Pierre Claver Mbonimpa, https://www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme/afrique/burundi/?id_mot=27

43. Voir notamment <http://www.societecivile-burundi.org/>. Voir aussi la campagne de la FIDH appelant à sa libération : <http://fr.freedom-defenders.org/>

44. Voir le communiqué de presse de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les défenseurs des droits de l'Homme, M^{me} Reine Alapini Gansou, 14 juillet 2014, <http://www.achpr.org/fr/press/2014/07/d216/>. Voir aussi la Résolution du Parlement européen appelant à sa libération immédiate et inconditionnelle, 18 septembre 2014, <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&language=FR&reference=P8-TA-2014-0023>

avait tenu une réunion de sécurité [dans notre commune] et a demandé dans la salle où se trouve le journaliste [...], en demandant qu'il se lève et qu'il nous dise ce qu'il sait par rapport à ces distributions d'armes. »

La FIDH et la Ligue ITEKA appellent les autorités burundaises à faire la lumière sur les allégations de violences sexuelles qui auraient été commises par les membres de l'armée burundaise et des *Imbonerakure* à l'est de la RDC. Les auteurs de ces violences doivent être identifiés, appréhendés et faire l'objet de poursuites pénales.

D. Soupçons d'exécutions sommaires et extra-judiciaires à Cibitoke

Entre le 30 décembre 2014 et le 3 janvier 2015, des affrontements violents sont survenus entre plusieurs assaillants non identifiés et les forces de défense et de sécurité burundaises dans plusieurs localités de la province de Cibitoke, au nord ouest du pays, en particulier dans les communes de Murwi et Rwesero. D'après les autorités burundaises, au moins 95 assaillants seraient morts lors des affrontements, ainsi que 2 militaires et 2 civils, et 9 membres du groupe armé ont été arrêtés. Des enquêtes menées par des journalistes⁴⁵ et des organisations de défense des droits humains⁴⁶ ont toutefois laissé entendre que les forces de défense et de sécurité burundaises auraient procédé à des dizaines d'exécutions sommaires et extra-judiciaires de combattants désarmés, y compris avec l'aide d'*Imbonerakure*. Ces informations indiquent que des militaires, des policiers, aidés d'*Imbonerakure*, auraient fusillé et tué à l'arme blanche plusieurs assaillants alors que ces derniers s'étaient rendus ou étaient blessés. Plusieurs des personnes exécutées auraient par la suite été enterrées dans des fosses communes.

La FIDH et la Ligue ITEKA ont interrogé des témoins des affrontements à Cibitoke qui ont eux aussi fait état d'exécutions sommaires et extra-judiciaires perpétrées par les forces burundaises contre plusieurs assaillants.

L'un de ces témoins, **S. J.**, un agriculteur de la commune de **Murwi**, a raconté :

« J'ai vu passer des rebelles devant chez moi, armés et habillés en civils et en tenue militaire. On voyait qu'il n'étaient pas de la police. Ils étaient environ 150. Ils se dirigeaient vers la forêt Kibira. Rwesero était un passage obligé pour les rebelles pour aller à la forêt. Les Imbonerakure étaient déjà au courant et avaient prévenu l'armée et la police que ces gens devaient passer. La police est arrivée au moment où une grande partie des rebelles avaient traversé Rwesero et se rendaient vers la colline de Mahande. La police a tiré sur le dernier groupe qui se rendait vers Mahande. 9 d'entre eux ont été tués. Les Imbonerakure avaient des armes, c'est ça qui nous étonnait. Les 9 ont été tués par les Imbonerakure et la police. »

Il a continué :

« Avec le renfort de l'armée, les rebelles ont été sérieusement neutralisés. [...] Nous, les hommes, sommes sortis de notre cachette pour nous rendre à Rwesero.

45. IWACU, Cibitoke/Crimes de guerre, 16 février 2015, <http://www.iwacu-burundi.org/cibitoke-crimes-de-guerre/>

46. HRW, « Burundi : exécutions sommaires perpétrées par l'armée et la police », 12 février 2015, <https://www.hrw.org/fr/news/2015/02/12/burundi-executions-sommaires-perpetrees-par-l-armee-et-la-police>



BURUNDI, Cibitoke : Des militaires de l'armée burundaise présentent le 6 janvier 2015 des rebelles capturés après cinq jours d'affrontements survenus au nord-ouest du pays.
© AFP PHOTO / ESDRAS NDIKUMANA

Le Brigadier [Monsieur E] dans la commune de Murwi a demandé aux policiers et aux Imbonerakure de chercher s'il n'y avait pas d'autres rebelles. Deux rebelles ont été capturés et ramenés au centre. Les policiers ont commencé à leur poser des questions sur leur identité, sur leur lieu de naissance, leur ethnie, les commanditaires. [...] C'étaient des jeunes hommes, entre 18 et 19 ans. [...] Il y avait beaucoup de monde, même l'administrateur [Monsieur F] était là pendant qu'ils étaient interrogés. Le Brigadier [Monsieur E] a demandé à l'administrateur que faire de ces gens. Ce dernier a répondu : "Je n'ai pas de cachot pour les criminels, enlevez-les." C'est ainsi que deux jeunes Imbonerakure, connus sous les surnoms de [Monsieur G] et de [Monsieur H] ont égorgé les deux rebelles publiquement. Ils avaient des machettes bien aiguisées. J'étais sur les lieux. J'ai tout vu de mes propres yeux. Nous étions très nombreux à être témoins de la scène. »

M. C., homme de 20 ans originaire de Murwi, a raconté :

« J'ai vu un Imbonerakure surnommé [Monsieur G] avec la machette et ses hommes. Ils étaient avec des militaires et des policiers. L'un des policiers a dit à [Monsieur G] qu'il fallait emmener les prisonniers à la prison. [Monsieur G] a dit : "Allez vous occuper du combat et nous on s'occupe de ceux-là." [Monsieur G] a sorti la machette et égorgé les prisonniers qui avaient les bras attachés dans le dos. Le policier était toujours là et voyait ce qui se passait. Ce n'était pas un policier de la localité. Le chef

de zone a ensuite donné l'ordre à la population de venir couvrir la fosse commune de terre. Je reconnaîtrais la fosse commune mais elle est gardée par les Imbonerakure. Y aller c'est risquer sa vie. »

N. T., homme de 39 ans originaire de **Murwi**, qui a témoigné des exécutions des assaillants dans les médias sous couvert d'anonymat, a déclaré vivre aujourd'hui dans une situation de craintes de représailles. Il a raconté :

« Aujourd'hui nous sommes menacés parce que considérés comme ayant donné des témoignages aux médias nationaux et internationaux. Je change de logement régulièrement. J'ai peur d'être assassiné, torturé, menacé. Je sais ce que c'est parce que j'ai refusé d'être membre du CNDD-FDD. Je ne sais pas si pendant ou après les élections je serai encore en vie. Je souhaite aussi que les élections se déroulent dans un climat d'entente et que ces Imbonerakure cessent leurs actes de harcèlement contre les membres de l'opposition. Depuis l'attaque de Cibitoke, ce sont les membres des partis de l'opposition qui en subissent aujourd'hui les conséquences. La situation était déjà tendue entre nous mais l'attaque de Cibitoke a aggravé la situation. Les autorités continuent de nous stigmatiser et de nous imputer la faute de l'attaque. Nous sommes Burundais, nous sommes frères et nous devons partager notre pays. »

Les autorités burundaises ont d'abord rejeté en bloc les accusations d'exécutions sommaires et extra-judiciaires aux mains des forces de défense et de sécurité et des *Imbonerakure*. Le porte-parole de l'armée, le colonel Gaspard Baratuza, a déclaré lors d'une conférence de presse : *« Dire que [certains] ont été exécutés après avoir déposé les armes haut les mains, je dis et je répète : les militaires sont professionnels et savent ce qu'ils font. Ils ne peuvent pas faire cela. Je suis sûr et certain. »*⁴⁷ Interrogé par nos organisations, Denis Karera, président des *Imbonerakure*, a déclaré : *« Avec le passé du pays, le premier problème c'est pas les jeunes mais ceux qui les instrumentalisent. Pour lutter contre cela, nous avons besoin de l'implication de tous. Ceux qui affirment que les Imbonerakure sont impliqués dans l'attaque de Cibitoke doivent le démontrer. »*

Pascal Nyabenda déclarait quant à lui à nos organisations : *« Il y a une trilogie composée de l'administration, des forces de l'ordre et de la population. Quand il y a un problème de sécurité, ces trois catégories travaillent ensemble. [...] C'est pour ça que l'attaque de Cibitoke a été anéantie rapidement [...]. Le Président de la République a mis en place une commission d'enquête. Nous allons travailler au niveau national pour voir ce qui s'est passé. Le Burundi est un pays souverain. »* Face aux nombreuses dénonciations publiques, les autorités burundaises ont en effet mis en place une Commission nationale d'enquête chargée de faire la lumière sur les faits qui se sont déroulés dans la province de Cibitoke. Mais plus de deux mois après la mise en place de cette Commission, l'identité des assaillants, de même que les circonstances de leurs morts, et les responsabilités n'ont toujours pas été établies.

Certains ont évoqué le fait que les assaillants de Cibitoke seraient des membres d'un groupe armé téléguidé par l'opposition pour déstabiliser le régime en place. D'autres évoquent les manœuvres du Rwanda voisin qui ne cesse d'intervenir dans la vie politique burundaise,

47. Cité par HRW dans : « Burundi, la facture du bourreau », 25 mars 2015, <https://www.hrw.org/fr/news/2015/03/26/au-burundi-la-facture-du-bourreau>

notamment par le biais de ses agents dans le pays. Outre la poursuite des opposants rwandais réfugiés au Burundi, le Rwanda, connu pour son soutien à des groupes armés notamment à l'est de la RDC, chercherait par ce biais à maintenir la pression sur les autorités burundaises et garantir son influence sur le pays. Quels que soient les commanditaires de cette attaque, les présidents burundais et rwandais ont jugé nécessaire de s'entretenir le 14 avril 2015 dans la ville frontalière de Huye, officiellement pour évoquer la situation tendue à l'approche de la présidentielle et le flot de réfugiés arrivés au Rwanda en provenance du Burundi ces dernières semaines et se disant menacés par les *Imbonerakure*. Depuis des mois, des informations en provenance de Kigali révèlent que les autorités semblent préoccupées par un éventuel rapprochement entre les *Imbonerakure* et les rebelles hutus rwandais des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) présents à l'est de la RDC.

Nombreux sont ceux qui craignent que les élections à venir ne permettent aux autorités burundaises d'enterrer cette affaire. Les autorités burundaises ont déjà eu à mettre en place par le passé des commissions d'enquête sur des cas d'exécutions sommaires et extra-judiciaires qui n'ont pour l'heure pas fait connaître leurs conclusions⁴⁸. Compte tenu de l'ampleur des affrontements survenus à Cibitoke, des allégations portées sur la responsabilité des forces de défense et de sécurité et des critiques portées à l'endroit de l'indépendance de la Commission d'enquête mise en place pour traiter cette affaire, nos organisations appellent les Nations unies et l'Union africaine à exhorter les autorités burundaises à effectuer la publication, dans les meilleurs délais, des résultats de leur enquête sur les faits survenus à Cibitoke.

48. D'après le rapport de novembre 2011 du Secrétaire général des Nations unies sur la situation au Burundi, cette commission a finalisé son rapport, qu'elle a soumis au ministre de la Justice, mais qui n'avait toujours pas été rendu public au moment du rapport du SG.

III. Éviter l’embrasement... et construire un État de droit

A. La responsabilité de la communauté internationale

La communauté internationale a été particulièrement investie dans les négociations politiques qui ont permis d’aboutir à la conclusion de l’Accord d’Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi (2000) et de mettre un terme aux années de conflits qui ont ensanglanté le pays. Sous l’égide de Nelson Mandela, alors médiateur, les parties s’engageaient à « *construire un ordre politique et un système de gouvernement inspirés des réalités [du pays] et fondés sur les valeurs de justice, de démocratie, de bonne gouvernance, de pluralisme, de respect des libertés et droits fondamentaux [...]* ».

Aujourd’hui, alors que des risques d’escalade de la violence au Burundi sont réels, la communauté internationale, et en particulier l’Union africaine et les Nations unies, a la responsabilité de s’assurer que les acquis d’Arusha, en matière de rétablissement de la paix et de la sécurité, ne soient pas définitivement perdus. Les condamnations fermes et unanimes des affrontements entre policiers et manifestants et l’envoi sur place de hauts fonctionnaires internationaux vont dans le bon sens mais ont aussi démontré l’inquiétude partagée que les tensions électorales et les défis sécuritaires n’entraînent le pays vers le chaos.

Une position insuffisamment claire concernant la possibilité ou non pour Pierre Nkurunziza de se porter candidat à la présidentielle a contribué à une certaine incohérence dans les messages portés par la communauté internationale sur cette question. La situation d’aujourd’hui appelle au contraire à une position coordonnée et à un renforcement de la pression sur les acteurs burundais pour qu’ils s’entendent. La Cour constitutionnelle, saisie par des sénateurs pour connaître du litige, n’est pas considérée comme étant légitime par plusieurs acteurs, en particulier au sein de l’opposition. Sa décision du 4 mai, au travers de laquelle elle considère la candidature du Président sortant comme étant conforme à la Constitution, a d’ailleurs été fortement critiquée. La CENI, qui a le mandat pour décider de la recevabilité des candidatures, ne fait pas non plus l’unanimité. La crédibilité des deux institutions est remise en cause par l’opposition qui les considère inféodées au pouvoir en place. Des décisions rendues par ces deux institutions allant dans le sens d’une validation de la candidature de Pierre Nkurunziza amèneront inévitablement leur lot de contestations et potentiellement de violences.

À moins que – hypothèse peu probable – Pierre Nkurunziza ne retire de lui-même sa candidature, la communauté internationale doit s’investir et se positionner pour prévenir tout éventuel embrasement. Elle doit proposer dès maintenant la mise en place d’un Comité d’experts indépendants, composé de personnalités africaines, internationales et le cas échéant burundaises connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une solide compétence en droit international et/ou en droit constitutionnel. Ce Comité, qui devrait être présidé par une personnalité consensuelle, serait mandaté pour dire le droit et rendre une décision sur la possibilité ou non pour Pierre Nkurunziza de se présenter pour un nouveau mandat présidentiel et mettre en place les mesures de confiance pour la tenue des scrutins dans les meilleurs délais. En cas d’impossibilité pour Pierre Nkurunziza de représenter son parti

à l'élection présidentielle, cela ne doit en aucun cas empêcher le CNDD-FDD de participer à l'élection et de présenter un candidat de substitution afin de garantir la pluralité du scrutin.

Parallèlement, les Nations unies, l'Union africaine et l'Union européenne doivent clairement indiquer qu'elles se tiennent prêtes à activer, en cas de violations des droits humains constatées, les mesures de sanctions prévues par les textes régissant ces organisations.

Les institutions, États et entreprises qui soutiennent logistiquement, techniquement et financièrement l'organisation des élections doivent y poser des conditionnalités claires et prévenir les autorités qu'ils suspendront tout soutien en cas de violations des droits humains constatées. Les institutions et États qui soutiennent la formation des forces de défense et de sécurité doivent faire de même.

Les Nations unies et l'Union africaine doivent enfin se tenir prêtes à intervenir en cas de crise ouverte pour assurer très rapidement la protection des populations civiles.

Le Burundi a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) le 21 septembre 2004. Le Code pénal burundais de 2009 réprime les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et le crime de génocide. La Procureure de la CPI doit s'exprimer publiquement pour rappeler que les crimes perpétrés au Burundi pourraient relever de la compétence de la Cour et que leurs responsables devraient être appelés à y rendre des comptes.

B. Établir une feuille de route pour la construction d'un État de droit

La communauté internationale doit parallèlement saisir l'opportunité de son dialogue en cours avec les autorités burundaises et les responsables politiques de l'opposition pour adresser des messages fermes concernant les mesures nécessaires à la construction de l'État de droit dans ce pays.

Ces dernières années ont été marquées par un rétrécissement de l'espace démocratique au Burundi, qui a contribué à alimenter le mécontentement d'aujourd'hui et à rouvrir les plaies d'hier. Les élections, si elles sont maintenues, ne doivent constituer qu'une étape et l'accompagnement de la communauté internationale ne devra pas s'arrêter après la proclamation et acceptation des résultats par tous.

Les autorités et l'opposition doivent être poussées à poser des actes concrets et garantir les droits et les libertés fondamentales aujourd'hui comme demain, au travers de la mise en place d'une feuille de route pour les droits humains constitutive du renforcement de l'État de droit. Cette feuille de route doit dûment intégrer les recommandations formulées par nos organisations dans ce rapport, en particulier celles ayant trait à la protection des droits et des libertés fondamentales et à la réforme du secteur de la justice.

Les nouvelles autorités devront notamment s'assurer que les défenseurs des droits humains et les journalistes puissent opérer sans entraves, sans crainte d'être intimidés, stigmatisés, arrêtés ou poursuivis, et devront pleinement garantir les libertés d'expression et d'association. Les projets de lois sur les défenseurs, sur la presse ou sur les associations qui pourraient être proposés devront se conformer pleinement aux obligations régionales et internationales du Burundi en la matière.

De même, parce que, selon les dires d'un représentant de la société civile, « *le chômage et le sous-emploi sont les principaux facteurs de la mobilisation des jeunes qui sont désespérés [et que] parmi les jeunes, ceux qui peuvent dire non à la violence sont minoritaires selon moi* », les autorités devront faire des droits économiques et sociaux l'une de leurs priorités. La construction d'écoles, de stades ou de centres de santé par les jeunes ne doit pas se substituer à un objectif politique de prioriser l'éducation et l'emploi pour tous.

Les nouvelles autorités devront par ailleurs s'assurer qu'elles renforcent le cadre normatif national relatif à la protection des droits humains en ratifiant les instruments régionaux et internationaux de protection des droits humains qui ne sont pas encore en vigueur dans le pays et en intégrant leurs dispositions en droit interne.

Les institutions mandatées pour garantir la promotion et la protection des droits humains, telles la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme (CNIDH), devront opérer en toute indépendance et disposer des moyens matériels et financiers nécessaires à leur action, conformément aux Principes de Paris. Si l'efficacité de la CNIDH mise en place en 2010 a été rappelée par plusieurs observateurs, des craintes ont été soulevées concernant les récentes tentatives du pouvoir de reprendre le contrôle sur une institution qui a pris des positions mettant en cause leur responsabilité dans la perpétration de violations. Quatre membres de la Commission, dont son président, M. Emmanuel Ntakarutimana, qui représentait une personnalité consensuelle, viennent d'être remplacés par des personnalités réputées acquises au pouvoir, à l'issue d'une procédure de sélection non transparente.

Les autorités devront enfin faire le pari de la vérité, de la justice et de la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits humains pour gagner en crédibilité et recouvrer la confiance de la population, gage de stabilité. Elle devront notamment remédier aux faiblesses du système judiciaire, conséquence de l'immixtion du pouvoir politique dans les décisions de justice, du manque de moyens matériels et humains alloués à ce secteur, de la méconnaissance et du non respect des textes de lois mais également de la corruption qui s'y pratique.

Conclusion

Le Burundi connaît aujourd'hui une situation potentiellement explosive. Les entraves répétées aux libertés fondamentales, les attaques aux droits des défenseurs des droits humains et des journalistes, les dissensions au sein du parti au pouvoir et de l'opposition et les affrontements violents entre police et manifestants laissent un pays profondément et peut-être durablement fragilisé et font ressurgir le spectre, à moyen terme, d'un retour à la guerre civile.

Les remises en cause des fondamentaux de l'Accord d'Arusha – sur les institutions, les forces de défense et de sécurité, l'administration de la justice – sont vécues, par plusieurs acteurs, comme un reniement de la lettre et de l'esprit qui a prévalu lors de la conclusion du texte ayant contribué à mettre un terme à une guerre dévastatrice.

Ces remises en cause ne datent pas d'aujourd'hui, tant ces dernières années ont été marquées par un verrouillage accru de l'espace démocratique. Mais plusieurs interlocuteurs de la FIDH et de la Ligue ITEKA ont révélé un environnement actuel plus difficile, peu propice à l'organisation de scrutins libres, transparents, crédibles et sécurisés. Pour un militant de la société civile interrogé par nos organisations, « l'instrumentalisation politique est plus forte aujourd'hui qu'en 2005 ou qu'en 2010. Les Burundais peuvent réagir en se défendant. Moi, ça me fait peur [...]. Personnellement je suis pessimiste. Surtout qu'il y a un discours de la haine qu'il n'y avait pas avant. »

Ce pessimisme est perceptible dans un pays qui a été marqué par une campagne électorale où les débats d'idées et de projets de société ont clairement fait défaut. Dans ce pays exsangue économiquement, où 81 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, où 50 % a moins de 18 ans⁴⁹ et de faibles perspectives d'avenir, une escalade de la violence serait préjudiciable à toute une génération et aurait inévitablement des conséquences sur la stabilité dans une sous-région déjà fragile.

Face aux blocages politiques actuels, la communauté internationale est aujourd'hui la garante de la stabilité du Burundi. La fermeture, fin 2014, du bureau des Nations unies au Burundi (BNUB) a été perçue par plusieurs acteurs comme une erreur stratégique et un blanc-seing donné aux autorités pour mater les voix contestataires du régime, alors même que le durcissement était déjà à l'œuvre. Un ré-engagement fort des Nations unies et de l'Union africaine s'impose aujourd'hui pour éviter l'embrasement.

49. UNICEF Burundi, http://www.unicef.org/french/infobycountry/burundi_statistics.html et PNUD Burundi, <http://www.bi.undp.org/content/burundi/fr/home/countryinfo/>

Recommandations

La FIDH et la Ligue ITEKA formulent les recommandations suivantes :

Aux autorités du Burundi

Concernant le processus électoral

- S’abstenir de tout acte qui pourrait conduire à une escalade de la violence sous peine d’être tenus pénalement responsables ;
- S’assurer de l’inclusivité du processus électoral notamment en garantissant que les partis politiques de l’opposition peuvent tenir leurs réunions et mener leurs campagnes sans entraves ;
- En cas de confirmation de la candidature de Pierre Nkurunziza à l’élection présidentielle et de poursuites des contestations, accepter la mise en place, par les Nations unies et l’Union africaine, d’un Comité d’experts indépendants, composé de personnalités africaines et internationales connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une solide compétence en droit international et/ou en droit constitutionnel, mandaté pour dire le droit et rendre une décision sur la possibilité ou non pour Pierre Nkurunziza de se présenter pour un nouveau mandat présidentiel ;
- Garantir l’indépendance de la CENI, des CEPI et des CECI et s’assurer qu’elles apportent des réponses effectives aux cas d’irrégularités avérés ;
- Garantir l’indépendance de la Cour constitutionnelle sous peine de porter atteinte à la crédibilité des résultats qu’elles prononcera à l’issue des élections ;
- S’assurer que les organisations indépendantes de la société civile puissent observer le processus électoral sans entraves et sans crainte de subir des actes d’intimidation et de harcèlement ;
- Mettre en œuvre la Résolution 293 de la Commission africaine des droits de l’Homme et des Peuples sur les élections de 2015 en Afrique ;
- Ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et se conformer en particulier à ses articles 17 et 23 ;
- S’engager à développer une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentales, de lutte contre l’impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains.

Concernant la sécurité

- S’assurer de la neutralité et du professionnalisme des forces de défense et de sécurité ;
- Garantir un usage proportionné de la force par les forces de défense et de sécurité et strictement interdire l’utilisation d’armes létales contre les manifestants pacifiques conformément aux Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l’utilisation des armes à feu par les responsables de l’application des lois ;

- Mettre en œuvre les dispositions des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ;
- S'assurer qu'aucun membre de la ligue des jeunes du CNDD-FDD – *Imbonerakure* – n'assume des missions de rétablissement de l'ordre et de maintien de la sécurité aux côtés des forces régulières ;
- Adresser des messages publics appelant les *Imbonerakure* à mettre un terme immédiat à leurs exactions sous peine d'être tenus pénalement responsables ;
- Garantir le respect de la Charte de la non violence co-signée avec les partis politiques ;
- Adapter les effectifs de l'armée et de la police aux besoins et moyens du pays pour garantir à leurs membres un meilleur encadrement, une meilleure formation et une meilleure rémunération ;
- Garantir la formation des forces de police et de l'armée aux droits humains et au droit international humanitaire ;
- Poursuivre le processus de désarmement des civils.

Concernant la lutte contre l'impunité

- Octroyer aux instances judiciaires les moyens matériels et financiers adéquats à l'accomplissement de leur mandat en toute indépendance ;
- S'assurer que les responsables de violations des droits humains, en particulier les responsables d'exécutions sommaires et extra-judiciaires soient poursuivis et jugés devant les juridictions compétentes, y compris lorsqu'il s'agit de membres des *Imbonerakure*, des forces de police, des SNR ou de l'armée ;
- Accepter le déploiement d'une mission d'enquête mixte indépendante à composante nationale et internationale chargée de faire la lumière sur les événements survenus dans la province de Cibitoke et les allégations d'exécutions sommaires et extra-judiciaires perpétrées par les forces de défense et de sécurité ;
- Procéder immédiatement à la démilitarisation des *Imbonerakure* et le cas échéant à leur démantèlement ;
- Procéder à la libération immédiate des personnes détenues arbitrairement, garantir leur droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de leur choix ;
- Garantir à toute personne détenue le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale et indépendante ;
- S'assurer que les personnes responsables d'incitation à la haine raciale ou ethnique répondent de leurs actes devant les juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code pénal (article 253) ;
- Garantir aux victimes de crimes graves l'accès à la justice et à un tribunal indépendant ;
- S'assurer que les discussions en cours concernant l'adoption de mécanismes de protection des victimes et des témoins d'exactions permettent de parvenir à la mise en place de mécanismes indépendants, et adéquatement équipés en moyens matériels et humains ;
- Garantir à la Commission vérité réconciliation, mise en place en 2014 pour enquêter sur les crimes commis au Burundi entre 1962 et 2008, les moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de son mandat en toute indépendance et s'assurer de la création d'un mécanisme de justice pénale indépendant chargé de poursuivre les responsables des crimes les plus graves perpétrés durant cette période ;
- Faire la déclaration au titre de l'article 34.6 du Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples permettant aux individus et aux ONGs de saisir directement la Cour.

Concernant la protection des droits et des libertés fondamentales

- Garantir pleinement le droit de manifestation pacifique, conformément aux dispositions de la Résolution 281 de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples appelant les États parties à ; « S'abstenir de procéder à des arrestations arbitraires et au placement en détention de manifestants pacifiques, [à] s'abstenir de tout usage disproportionné de la force contre les manifestants [à] ; mener des enquêtes impartiales et indépendantes à propos de toutes les violations des droits de l'homme [et à] protéger les manifestants pacifiques, sans tenir compte de leur affiliation politique » ;
- Garantir la liberté d'expression et le droit à l'information ;
- Permettre à la Radio publique africaine (RPA) d'émettre de nouveau, y compris dans les provinces et permettre aux radios Bonasha FM et Isanganiro d'opérer sans entraves ;
- Mettre un terme à toutes les formes d'intimidations et d'actes de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre des défenseurs des droits humains et des journalistes ;
- Abandonner toutes les charges qui pèsent contre le défenseur Pierre Claver Mbonimpa et lever les mandats d'arrêt émis contre les défenseurs Pacifique Ninihazwe et Vital Nshimirimana ;
- Se conformer aux dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les Défenseurs ;
- S'assurer que les projets de lois sur les défenseurs des droits humains, la presse ou les associations qui pourraient être présentés soient conformes aux dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs, à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Garantir l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'Homme, s'assurer qu'elle reste conforme aux Principes de Paris et qu'elle dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de son mandat ; s'assurer en outre à l'avenir de la transparence des procédures de traitement des candidatures des nouveaux commissaires ;
- Mettre en œuvre les recommandations adoptées par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples dans ses Observations finales de 2014 ;
- Mettre en œuvre les recommandations adoptées par le Comité des droits de l'Homme dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Burundi⁵⁰ et la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples⁵¹, notamment en ce qui concerne les exécutions extra-judiciaires et la lutte contre l'impunité, la garantie de l'indépendance judiciaire, ainsi que les libertés d'expression, de réunion et d'association ;
- S'engager à mettre en œuvre les recommandations du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme suite à sa visite au Burundi, qui seront présentées au Conseil des droits de l'Homme lors de sa 31^{ème} session en mars 2016 ;
- Soumettre un rapport intérimaire sur l'état de la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de son deuxième Examen périodique universel, notamment celles portant sur le renforcement de l'État de droit, l'indépendance de la justice et la garantie du processus démocratique dans la préparation des élections ;
- Ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

50. CCPR /C/BDI/CO/2

51. http://www.achpr.org/files/sessions/13th-ao/conc-obs/2nd-20012010/achpr13eo_conclobs_2_burundi_2014_fra.pdf

Aux partis politiques de l'opposition

- S'abstenir de tout acte qui pourrait conduire à une escalade de la violence sous peine d'en être tenus pénalement responsables ;
- S'assurer que leurs partisans n'attisent pas la violence et garantir le respect de la Charte de la non violence co-signée avec les partis politiques ;
- S'engager à développer une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentales, de lutte contre l'impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains ;
- En cas de confirmation de la candidature de Pierre Nkurunziza à l'élection présidentielle et de poursuites des contestations, accepter la mise en place, par les Nations unies et l'Union africaine, d'un Comité d'experts indépendants, composé de personnalités africaines et internationales connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une solide compétence en droit international et/ou en droit constitutionnel, mandaté pour dire le droit et rendre une décision sur la possibilité ou non pour Pierre Nkurunziza de se présenter pour un nouveau mandat présidentiel.

Aux manifestants et aux *Imbonerakure*

- S'abstenir de tout acte de violence sous peine d'en être tenus pénalement responsables ;
- Garantir le respect de la Charte de la non violence co-signée avec les partis politiques.

À l'Union africaine et au Conseil de sécurité des Nations unies

- Appeler à la mise en place, par les Nations unies et l'Union africaine, d'un Comité d'experts indépendants, composé de personnalités africaines et internationales connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une solide compétence en droit international et/ou en droit constitutionnel, mandaté pour dire le droit et rendre une décision sur la possibilité ou non pour Pierre Nkurunziza de se présenter pour un nouveau mandat présidentiel ;
- Clairement indiquer aux responsables politiques burundais qu'ils se tiennent prêts à activer, en cas de violations des droits humains constatées, les mesures de sanctions prévues par leurs instruments ;
- Se tenir prêts à intervenir en cas de crise ouverte pour assurer très rapidement la protection des populations civiles ;
- S'assurer que leurs missions respectives d'observation électorale prête une attention particulière aux violations des droits humains ayant lieu dans le contexte électoral, notamment en :
 - intégrant les observations transmises par la société civile concernant les possibles violations des droits humains et du code électoral ;
 - s'assurant que ces observations pourront servir à une action rapide de leur part ;
- Exhorter les autorités burundaises à publier dans les meilleurs délais les résultats de leur enquête sur les faits survenus à Cibitoke et à faire la lumière en particulier sur les allégations d'exécutions sommaires et extra-judiciaires perpétrées par les forces de défense et de sécurité ;

- Demander au Secrétaire général des Nations unies de définir, via le Haut-Commissariat aux droits de l’Homme et en consultation avec les acteurs politiques burundais ainsi que la société civile indépendante burundaise, une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentales, de lutte contre l’impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains se basant sur les recommandations émises par la Commission africaine des droits de l’Homme et des Peuples, les organes des traités des Nations unies, les procédures spéciales du Conseil des droits de l’Homme et les recommandations de l’Examen périodique universel ;
- Conditionner la participation des forces burundaises aux opérations de maintien de la paix au respect des droits fondamentaux par les autorités nationales.

À l’Union européenne

- Assurer une présence forte de la diplomatie publique européenne en faveur de la sécurité et de la reprise du dialogue, notamment en :
 - continuant à condamner publiquement les violences et en soutenant la reprise d’un dialogue national ;
 - soutenant le travail des acteurs indépendants de la société civile et des défenseurs des droits humains, notamment en condamnant de manière publique les poursuites judiciaires et les charges injustes les visant ;
 - soutenant publiquement la mise en place d’un Comité d’experts indépendants pour statuer sur la légalité d’une nouvelle candidature du Président Nkurunziza.
- Mettre en place, conformément aux demandes du Parlement européen (Résolution du 12 février 2015), une stratégie sur base d’indicateurs clairs afin de mesurer les développements actuels et proposer les mesures appropriées. Pour ceci :
 - Indexer les discussions du dialogue article 8 (Convention de Cotonou) et conditionner la mise en œuvre de l’aide du Fond européen pour le développement 2014-2020 à la mise en œuvre de la feuille de route établie par le Haut-Commissariat aux droits de l’Homme. Si le HCDH ne recevait pas mandat de l’établir, définir, en consultation avec les acteurs politiques burundais ainsi que la société civile indépendante burundaise, une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentales, de lutte contre l’impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains, se basant sur les recommandations émises par la Commission africaine des droits de l’Homme et des Peuples, les organes des traités des Nations unies, les procédures spéciales du Conseil des droits de l’Homme et les recommandations de l’Examen périodique universel ;
 - Considérer ouvertement des consultations dans le cadre de l’article 96 de la Convention de Cotonou et la possibilité d’une suspension des relations si la situation continue d’empirer.
- Œuvrer à la priorisation de la lutte contre l’impunité concernant les violations des droits humains actuelles et passées, et notamment :
 - mettre en place des sanctions ciblées (gel des avoirs et interdictions de visas) contre les responsables de ces violations ;
 - œuvrer afin que le secteur « consolidation de l’État de droit et sortie de la fragilité » de l’aide prévue pour 2014-2020 entraîne des avancées significatives dans la lutte contre l’impunité, notamment à travers :

- le suivi d'indicateurs relatifs à la feuille de route mentionnée ci-dessus;
 - la mise en place de formations de droits de l'homme pour les différents acteurs de la justice et de la sécurité et la mise en place de système de filtrage pour empêcher la présence en leurs seins de responsables de violations des droits de l'Homme.
 - le soutien à la mise en place d'un mécanisme de justice pénale indépendant sur les crimes les plus graves perpétrés au Burundi.
- S'assurer que la Mission d'Observation Électorale de l'UE prête une attention particulière aux violations des droits humains ayant lieu dans le contexte électoral, notamment en :
- intégrant les observations transmises par la société civile concernant les possibles violations des droits humains et du code électoral ;
 - s'assurant que ces observations pourront servir à une action rapide en conjonction avec les acteurs internationaux présents sur place, notamment les Nations unies et l'Union africaine ;
 - reconsidérant, en conformité avec les Conclusions du Conseil du 16 mars 2015⁵², le soutien européen (notamment financier) au processus électoral en cas de non respect des conditions de transparence et d'inclusivité.

À la Procureure de la Cour pénale internationale

- S'exprimer publiquement pour rappeler que les crimes perpétrés au Burundi pourraient relever de la compétence de la Cour et que leurs auteurs devraient être tenus responsables.

À la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples

- Adopter une Résolution sur la situation au Burundi lors de sa 56^{ème} Session ordinaire se faisant l'écho des recommandations formulées par nos organisations concernant la sécurité, la garantie des droits et libertés fondamentales et la lutte contre l'impunité ;
- Se tenir prête à saisir la Cour africaine des droits de l'Homme et des Peuples en cas de violations graves et massives des droits humains constatées au Burundi ;
- Soutenir l'élaboration, via le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, d'une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentales, de lutte contre l'impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains se basant sur les recommandations émises par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, les organes des traités des Nations unies, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme et les recommandations de l'Examen périodique universel.

52. Ces conclusions indiquent que « le soutien de l'UE au processus électoral, par la présence de cette mission d'observation et par son appui financier, ne peut se concevoir que dans le cadre d'une compétition électorale inclusive et transparente, ouverte de manière équitable à tous les partis et acteurs politiques », in Conseil européen, *Conclusions du Conseil sur la situation politique au Burundi dans le contexte pré-électoral*, 16 mars 2015, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/03/16-conclusions-conseil-situation-politique-burundi-dans-contexte-pre-electoral/>

Au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies

- Prévoir la mise en place d'un mandat d'Expert indépendant sur la situation au Burundi dans le cas où la situation des droits humains viendrait à se détériorer et afin d'accompagner les autorités burundaises dans le suivi de la feuille de route sur les droits humains ;
- Renforcer les moyens du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies au Burundi ;
- Appeler les autorités burundaises à accepter une visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extra-judiciaires, sommaires et arbitraires et du Groupe de travail sur les détentions arbitraires, conformément à l'invitation permanente remise par le Burundi le 6 juin 2013.

À l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment l'envoyé spécial de la Secrétaire générale pour la région des Grands Lacs, Monsieur António Mascarenhas Monteiro

- Soutenir la mise en place, par les Nations unies et l'Union africaine, d'un Comité d'experts indépendants, composé de personnalités africaines et internationales connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité et possédant une solide compétence en droit international et/ou en droit constitutionnel, mandaté pour dire le droit et rendre une décision sur la possibilité ou non pour Pierre Nkurunziza de se présenter pour un nouveau mandat présidentiel ;
- Poursuivre les actions en faveur de l'apaisement et le dialogue entre acteurs politiques dans la perspective du respect des principes démocratiques et des dispositions de la déclaration de Bamako ;
- Contribuer positivement à l'adoption de mesures de confiance en vue de la tenue d'élections libres, démocratiques et transparentes ;
- En cas de violations graves des droits de l'Homme et de rupture de la démocratie, suspendre le Burundi des instances de l'OIF conformément aux dispositions du chapitre V de la Déclaration de Bamako.

Aux bailleurs de fonds, en particulier ceux qui soutiennent l'organisation des élections et la réforme du secteur de la sécurité

- Poser de conditionnalités claires et prévenir les autorités qu'ils suspendront tout soutien à l'organisation des élections ou à la formation des forces de défense et de sécurité en cas de violations des droits humains constatées.



Cette publication a été réalisée avec le soutien du ministère français des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et du ministère norvégien des Affaires étrangères.

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIDH et de la Ligue ITEKA et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position du MAEE et du ministère norvégien des Affaires étrangères.



Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informers et dénoncer

La mobilisation de l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.



Ligue ITEKA

La Ligue burundaise des droits de l'Homme – Ligue ITEKA a été créée en 1991. Sa vision est un Burundi unitaire et démocratique où règnent la paix et la sécurité reposant sur l'État de droit.

Sa mission est de défendre, promouvoir les droits de l'Homme et d'en prévenir les violations. La Ligue ITEKA dispose de 17 fédérations (une dans chaque province) de 32 sections réparties sur tout le territoire.

Quartier Rohero I
4 avenue des Euphorbes
Bujumbura – Burundi
BP 177

Tél. : (+257) 22220004- 22228636
Mail : info@ligue-iteka.bi
Site internet : <http://www.ligue-iteka.bi/>

**La FIDH
fédère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les 5 continents**

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris: 76 76 Z

Tél: (33-1) 43 55 25 18 / Fax: (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directeur de la publication : Karim Lahidji
Rédacteur en chef : Antoine Bernard
Auteurs : Tchérina Jerolon, avec la contribution
de Dismas Kitenge et de Hassatou Ba-Minté
Coordination : Tchérina Jerolon
Design/mise en pages : Stéphanie Geel

La FIDH
 fédère 178 organisations de
 défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 178 ligues sur www.fidh.org